

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Roland RUET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Cailla-
vet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau,
Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vérillon, James Marson, secrétaires ; Henri Aga-
rande, Jean de Bagnaux, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc,
Jacques Bordeneuve, Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmels, Jacques
Carat, Adolphe Chauvin, Jean David, Charles Durand, Maurice Fontaine, Louis de la
Forest, Claude Fuzier, Adrien Gouteyron, Mme Brigitte Gros, MM. Robert Guillaume,
Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert
Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Maurice
Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Georges Spénale, Pierre-Christian
Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexe 25), 571 (tome XI) et in-8° 79.
Sénat : 73 et 74 (tome III, annexe 17) (1978-1979).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
Les crédits	5
I. — Le sport à l'école	7
1. L'école primaire	7
2. - L'enseignement secondaire	9
3. -- Le sport optionnel	13
4. — Les enseignements supérieurs	15
5. — Le corps enseignant	16
II. — Le sport civil	20
1. - L'aide aux athlètes de haut niveau	20
2. - Les sections sport-études	22
3. — Les super-sections sport-études	23
4. — La réinsertion socio-professionnelle	24
5. — Le développement de la pratique des sports	25
6. - La médecine sportive	25
7. — Les stimulants	26
8. — Les équipements	27
III. - La jeunesse	29
Les crédits	29
Le Haut-Comité de la Jeunesse et des Sports	29
Le FONJEP	30
Les animateurs	32
Les associations	32
1. — COGEDEP	33
2. — Cotravaux	33
3. — Les foyers de jeunes travailleurs	34
4. — Les auberges de la jeunesse	34
5. -- Les maisons de jeunes et de la culture	35
6. — Les maisons de la culture	37
Les centres de vacances	38
Centres aérés	42
L'Europe	42
1. — L'Office franco-allemand pour la jeunesse	43
2. — Le Centre européen pour la jeunesse	44
3. — Le Fonds européen pour la jeunesse	45
L'Office franco-québécois	46
Conclusions	47

INTRODUCTION

Cette année, nous étudions le budget d'un Ministère et non celui d'un Secrétariat d'Etat. Nous nous réjouissons que M. le Président de la République ait élevé à ce rang un département, à nos yeux important, qui doit étudier les problèmes de la jeunesse et inciter les Ministères, qui ont en la matière des responsabilités traditionnelles, à engager les actions nécessaires.

Nous nous réjouissons aussi que les questions concernant le sport soient traitées à un niveau ministériel dans la mesure où ces actions concourent au développement de la personnalité de l'enfant et à l'équilibre des adultes. Nous les considérons également, dans une conception humaniste de la culture, comme tout à fait primordiales.

Votre rapporteur étudiera les problèmes de ce Ministère en séparant, quelque peu arbitrairement, ce qui concerne la Jeunesse et ce qui concerne les Sports. Nous savons bien qu'en fait, parmi les problèmes de la Jeunesse, ceux qui concernent le Sport sont d'une très grande importance. En outre, le sport ne doit pas être tenu essentiellement pour une activité de jeunesse mais il doit être considéré de plus en plus comme une activité poursuivie tout au long de la vie. Toute assimilation abusive du sport et de la jeunesse serait dangereuse. Le sport n'est qu'une des composantes de la formation de la jeunesse. Le sport doit être un élément de mieux en mieux intégré dans la vie de tous les adultes.

LES CREDITS

Après que le Gouvernement les ait majorées pendant leur examen à l'Assemblée Nationale, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital prévues pour la Jeunesse et les Sports en 1979 s'élèveront à 3 237 428 783 F contre 2 731 571 956 F, soit une augmentation de 505 956 827 F, ce qui représente un accroissement de 18,4 %.

Le budget de la Jeunesse et des Sports représentera 0,72 % du budget total. Les dépenses ordinaires seront de 2 758 396 783 F alors que les crédits ouverts pour l'exercice en cours sont de 2 275 241 956 F, d'où une augmentation de 21 %.

Les mesures nouvelles s'élèveront à 242 205 596 F.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, ils augmentent de 5 % en crédits de paiement, qui passent de 456 330 000 F à 479 032 000 F. Quant aux autorisations de programmes, ils diminuent de 442 550 000 F en 1979, contre 445 550 000 F en 1978. Votre commission ne peut que regretter cette situation malgré les 388 millions de francs d'autorisations de programme en faveur des collectivités locales pour les équipements légers et polyvalents.

Notons que les crédits budgétaires seront complétés :

— par un prélèvement sur le pari mutuel qui représentera 53 millions de francs en 1979 ;

— par le reversement des excédents du compte d'indemnisation des débits de boisson (6 millions de francs en 1979).

De plus, l'intitulé du compte d'affectation spéciale « Fonds national d'aide au sport de haut niveau » devient « Fonds national pour le développement du sport ». D'une part, ce compte sera alimenté par le produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives organisées en France métropolitaine et le remboursement des avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau (16 millions de francs en 1979). Cette partie sera affectée au sport de haut niveau. D'autre part, ce compte aura pour ressources le produit du prélèvement de 1,5 % sur les sommes mises au Loto (38 millions de francs en 1979). Cette partie sera reversée au sport de masse.

Les ressources extra-budgétaires représenteraient donc 113 millions de francs pour 1979. Votre rapporteur considère que cela est insuffisant lorsqu'on sait que la commission parlementaire — chargée de trouver des ressources pour le sport — avait estimé ces besoins à 390 millions de francs.

LE SPORT A L'ECOLE

Les dépenses ordinaires pour l'enseignement se répartissent de la façon suivante (en millions) :

SPORT SCOLAIRE et universitaire.	1978	1979	EVOLUTION
			(Pourcentage.)
Enseignement du premier degré.....	32,5	37,6	+ 15,8
Enseignement du second degré.....	1 286,8	1 573,9	+ 22,3
Enseignement supérieur.....	54,6	64	+ 17,1
Divers	56,7	61,4	+ 8,4
Total	1 430,6	1 736,9	+ 22,2

Ne sont pas prévues au budget les dépenses afférentes à l'ouverture en 1979 de 400 postes de professeurs au CAPEPS.

L'école primaire.

L'horaire hebdomadaire d'éducation physique et sportive était de six heures sur vingt-sept, sauf dans le cycle préparatoire (cinq heures aux termes de l'arrêté du 18 mars 1977).

L'arrêté du 7 juillet 1978 a réservé cinq heures aux exercices corporels dans tout le cycle élémentaire.

Malgré une légère amélioration, la pratique de l'éducation physique et sportive reste très insuffisante ainsi que le tableau suivant le prouve :

	1972-1973	1975-1976	1976-1977
	(Pourcentage.)		
Moins de deux heures.....	64	35	28
De deux à quatre heures.....	30	43	55
Plus de quatre heures.....	6	22	17
	— 36	— 65	— 72

La règle reste que l'éducation physique est dispensée par le maître, qu'un conseiller pédagogique de circonscription peut aider. L'effectif, au 1^{er} octobre 1978, des conseillers pédagogiques de circonscription est de 913 et celui des conseillers pédagogiques départementaux de 206.

Votre rapporteur s'est toujours inquiété de l'absence de formation de base, beaucoup de maîtres n'étant pas issus d'une école normale.

La mise en application, à partir de la rentrée scolaire 1978, d'un plan de formation systématique en éducation physique et sportive concernant l'ensemble des maîtres des écoles primaires ne peut que satisfaire votre commission.

Ainsi, dans les écoles normales, une formation de six semaines sera consacrée à l'éducation physique et sportive. Le remplacement des instituteurs qui suivront ces stages sera assuré par des titulaires remplaçants.

On peut espérer que ce plan portera ses fruits et que la situation s'améliorera de façon plus sensible dans l'enseignement primaire.

L'effort consenti en faveur de l'enseignement physique et sportif dans l'enseignement primaire depuis 1972-1973 évolue ainsi :

Evolution de la situation de l'EPS dans l'enseignement préélémentaire et dans l'enseignement du premier degré depuis 1972-1973.

	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Enseignement pré-élémentaire :						
Elèves	2 030 600	2 117 944	2 194 347	2 240 000	2 244 997	2 230 809
Classes	48 370	51 100	53 890	57 427	54 097	56 841
Enseignement élémentaire :						
Elèves	4 034 600	4 045 700	4 002 600	3 950 000	3 932 516	3 978 033
Classes	172 200	172 700	172 800	170 700	186 473	186 402
Personnels formateurs :						
Nombre de CPD.....	166	180	185	190	203	203
Nombre de CPC.....	615	715	750	785	835	883
Formation des maîtres :						
Nombre de stages (plus de quatre demi-journées)...	1 070	950	1 030	1 160	654	} Résultats en cours.
Nombre de stagiaires	24 000	19 000	22 000	25 000	13 897	
Nombre de stages (de une à quatre demi-journées).	5 400	4 450	5 000	6 200	3 656	
Nombre de stagiaires.....	89 000	78 000	83 000	93 000	65 500	
					169 826	
Nombre total de journées-stagiaires, crédits alloués	1 170 300	1 360 500	1 540 000	1 610 000	1 637 904	1 814 904
Formation permanente des maîtres :						
Crédits pour remboursement des frais de déplacement des CPD et des CPC	2 555 000	2 766 200	2 903 640	3 500 000	3 425 350	4 452 350

	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Enseignement de la natation :						
Nombre de classes.....					50 207	55 732
Nombre d'instituteurs enseignant la natation..					28 653	33 475
Nombre de MNS enseignant la natation dans les classes primaires....					2 899	3 674
Nombre d'élèves des classes primaires suivant un enseignement de la natation					1 207 999	1 339 577

La situation des centres d'éducation physique spécialisée reste préoccupante. Les CEPS concernent essentiellement les élèves du premier degré physiquement déficients. Le plan de relance du Ministre de la Jeunesse et des Sports a transféré à des établissements d'enseignement secondaire les postes d'enseignants des CEPS. Les collectivités locales organisatrices des CEPS se voient ainsi imposer un transfert de charges puisqu'on leur propose de prendre sur leur budget le traitement des professeurs. Dans le cas contraire, les CEPS se trouveraient complètement démunis et des milliers d'élèves déficients physiques seraient privés de rééducation et d'enseignement physique.

L'enseignement secondaire.

Selon les textes législatifs en vigueur, l'objectif est d'atteindre trois heures hebdomadaires dans le premier cycle du second degré, et deux heures dans le second cycle.

Pour l'année 1977-1978, il existait un déficit de 74 500 heures par semaine, ainsi que le montrent ces tableaux :

HORAIRES d'EPS.	NOMBRE de classes.	EFFECTIF d'élèves concernés.	DEFICIT (en heures).
<i>Premier cycle.</i>			
0 heure	4 324	107 828	12 972
0 h 30	75	1 848	187,5
1 heure	4 322	106 354	8 644
1 h 30	3 913	97 486	5 869,5
2 heures	36 441	932 803	36 441
2 h 30	6 862	180 959	3 431
3 heures	40 692	1 065 567	
Plus de 3 heures.....	5 241	143 829	
	101 870	2 636 674	67 545

HORAIRES d'EPS.	NOMBRE de classes.	EFFECTIF d'élèves concernés.	DEFICIT (en heures).
<i>Second cycle.</i>			
0 heure	1 783	47 224	3 566
1 heure	2 219	57 136	2 219
1 h 30	2 304	62 556	1 152
2 heures	34 054	896 308	
Plus de 2 heures.....	12 532	343 796	
	52 892	1 407 020	6 937
Déficit total.....			74 492

De plus, une profonde inégalité régnait dans les horaires dispensés : ainsi 143 829 collégiens bénéficiaient de plus de trois heures par semaine alors que 107 828 ne recevaient aucun enseignement ; de même, 343 796 lycéens recevaient plus de deux heures d'enseignement, alors que 47 224 n'en avaient aucune. Voici comment cette situation peut être résumée :

Premier cycle.

	NOMBRE DE CLASSES OU GROUPES d'EPS.		
	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Aucun enseignement.....	2 561	2 516	4 324
Moins de 1 h 30.....	5 389	6 295	4 397
De 1 h 30 à 2 heures.....	28 303	31 118	40 354
De 2 heures à 2 h 30.....	19 465	18 387	6 562
De 2 h 30 à 3 heures.....	30 471	33 663	40 692
Plus de 3 heures.....	10 259	10 072	5 241
Total	96 448	102 551	101 370
Effectif moyen d'élèves par classe	26,6 élèves.	25,8 élèves.	25,3 élèves.

Second cycle.

	NOMBRE DE CLASSES OU GROUPES d'EPS.		
	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Aucun enseignement.....	1 386	1 632	1 783
Moins de 1 h 30.....	2 760	2 988	2 219
De 1 h 30 à 2 heures.....	26 649	29 289	26 358
Plus de 2 heures.....	19 285	18 787	12 532
Total	50 080	52 746	52 892
Effectif moyen d'élèves par classe	26,5 élèves.	26,5 élèves.	26,6 élèves.

En outre, si l'horaire moyen (chiffre technique obtenu en reportant le nombre total d'élèves répartis en classe de taille uniforme au nombre de professeurs supposés dispenser un enseignement d'éducation physique et sportive durant le temps maximal) augmentait sensiblement d'année en année, la durée d'enseignement pour la classe médiane (autre chiffre théorique obtenu en calculant l'horaire de la classe située à une position telle qu'elle représente le milieu de l'ensemble des classes) diminuait d'année en année. Ceci prouve que les inégalités croissaient.

ANNEE scolaire.	HORAIRE MOYEN premier et deuxième cycle.	HORAIRE premier cycle, classe médiane.	HORAIRE deuxième cycle, classe médiane.
1975-1976	2 heures 12 minutes.	2 heures 19 minutes.	1 heure 24 minutes.
1976-1977	2 heures 16 minutes.	2 heures 18 minutes.	1 heure 22 minutes.
1977-1978	2 heures 17 minutes.	2 heures 11 minutes.	1 heure 19 minutes.

Deux remarques permettent d'apprécier le déficit prévisible pour l'année 1978-1979 :

— la diminution progressive des effectifs des classes du premier cycle (de vingt-huit à vingt-quatre élèves) exigera 8 000 heures de plus par semaine ;

— par contre, la baisse de natalité provoquera une diminution de 2 000 heures par semaine.

Toutes choses étant égales, le déficit aurait donc été de 80 500 heures par semaine.

Pour la rentrée 1978, 794 postes étaient attribués aux établissements du second degré. A cela viennent s'ajouter 572 postes prélevés dans les services d'animation sportive, les universités et les centres d'éducation physique spécialisés. Ce qui porte à 20 255 le nombre d'enseignants dans le second degré.

L'horaire hebdomadaire était pour les professeurs de vingt heures par semaine et pour les professeurs adjoints de vingt et une heures par semaine mais 90 % animaient l'Association sportive (UNSS) dans le cadre de leur temps d'obligation d'enseignement

(trois heures autorisées), ce qui donnait une durée moyenne pondérée pour les deux corps de dix-sept heures soixante-six d'enseignement par semaine.

Eu outre, près de 2 000 heures supplémentaires par semaine étaient payées alors que pour les deux tiers, elles étaient affectées à des tâches administratives (conseils de classe, coordination) et pour 5 % seulement à l'enseignement.

Depuis plusieurs années votre rapporteur avait soulevé ce problème. Il ne peut que se féliciter des mesures prises par le Ministre de la Jeunesse et des Sports. En demandant aux professeurs qu'ils donnent deux heures supplémentaires d'enseignement par semaine (ainsi que le permet le décret d'emploi du 25 mai 1950) et consacrent une heure de moins à l'animation de l'Association sportive, le Ministre peut disposer de quelque 60 000 heures pour l'enseignement.

En 1977-1978, 41 800 heures ont été effectuées au-delà des normes du VII^e Plan (trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle). Par une politique de transfert sans changement de résidence (c'est-à-dire dans la même commune) limitée à un poste par établissement excédentaire, le plan de relance permettra d'affecter des enseignants dans les établissements où les normes ne sont pas atteintes.

Toutes ces mesures cohérentes devraient résorber pratiquement le déficit prévu. Mais, votre rapporteur se doit d'apporter quelques remarques à propos de ce plan de relance :

— une politique de transfert sans changement de résidence, si elle permet d'éviter les problèmes humains, ne parviendra pas à rétablir l'équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines. En effet, les établissements où les normes sont dépassées se trouvent quasiment tous dans les zones urbaines et la réaffectation des postes ne touchera donc pas les zones rurales ;

— on court le risque d'un mauvais fonctionnement de l'Union nationale du sport scolaire si les enseignants se refusent à faire, par mesure de rétorsion, en vacation payée, l'heure qui a été enlevée à l'animation de l'Association sportive ;

— les 572 postes transférés vont faire défaut aux Centres d'éducation physique spécialisée, aux Services d'animation sportive et aux Universités.

La dotation « franc-élève » (c'est-à-dire les dépenses d'éducation physique permettant d'acquérir le petit matériel, de louer les installations, d'assurer le transport des élèves) est de 51,5 millions

pour 1979, soit une augmentation de 6 %. Le franc-élève passerait ainsi à 11,89 F courants, situation qui n'est pas satisfaisante, ainsi que le montre le tableau suivant :

ANNEES	TAUX MOYENS		TAUX PAR CATEGORIE		
	Francs courants.	Francs constants (estimation 1977).	Etablissements d'Etat.	Etablissements nationalisés.	Etablissements municipaux.
1972	5,82	9,60	7	4,90	1,70
1973	5,58	8,37	7,50	5,25	1,80
1974	6,48	8,16	8,24	5,76	1,98
1975	7,11	8,46	9,13	6,39	2
1976	8,22	8,87	10,50	7,35	2,30
1977	9,37	9,37	10,86	7,60	2,38
1978	11,17		11 36	7,95	2,68
1979	11,89				

Le sport optionnel.

En application de la loi du 29 octobre 1975, les élèves doivent pratiquer, en complément des horaires hebdomadaires d'éducation physique et sportive, un sport de leur choix (dit sport optionnel) dans le cadre du service d'animation sportive ou dans un groupement sportif habilité.

Les Services d'animation sportive qui remplacent les Centres d'animation sportive depuis la parution de la circulaire interministérielle du 10 mai 1977, s'adressent aux jeunes scolaires et universitaires en dehors du temps d'étude et aux jeunes qui sont déjà engagés dans la vie professionnelle. 800 000 participants sont ainsi regroupés.

L'initiative du sport optionnel scolaire revient au chef d'établissement. Les personnels enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement proposent les orientations, élaborent les projets, encadrent les séances et font appel aux personnels du service d'animation sportive.

Le programme est établi par le chef d'établissement en fonction des moyens mis à sa disposition. Le programme pédagogique doit recevoir l'accord du Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports cependant qu'une autorisation écrite des parents est nécessaire pour permettre à l'élève de pratiquer le sport optionnel.

Ce dernier touche en moyenne 3,6 % des élèves du second degré mais peut atteindre 10 % dans certaines académies.

Le tableau suivant indique le développement du sport optionnel dans les différentes académies.

	(En pourcentage.)		(En pourcentage.)		(En pourcentage.)
Aix	8	Grenoble	6	Orléans	2
Amiens	2	Lille	2	Paris, Créteil, Versailles ...	1
Besançon	2	Limoges	2	Poitiers	3,5
Bordeaux	10	Lyon	2	Reims	1,6
Caen	2	Montpellier	4	Rennes	2
Clermont	5	Nancy	3	Rouen	3
Corse	3	Nantes	2,5	Strasbourg	7
Dijon	5	Nice	6,7	Toulouse	10

L'encadrement est assuré :

- à 45 % par des enseignants d'EPS attachés à l'établissement ;
- à 21 % par les éducateurs sportifs des clubs ;
- à 17 % par le personnel des Services d'animation sportive ;
- à 17 % par des enseignants non spécialisés en EPS attachés à l'établissement.

55,6 % des élèves pratiquent un sport dit traditionnel (athlétisme, natation, football), 30,1 % un sport non traditionnel (boxe judo, hockey, tennis), 13,3 % un sport de pleine nature (ski, canoë-kayak, voile).

Les sports les plus fréquemment pratiqués par les élèves sont dans l'ordre : la natation, le tennis, le handball, le football, le basketball...

Quant aux sports les plus souvent proposés par les établissements, ce sont dans l'ordre : la natation, le tennis, l'athlétisme, le football et le handball.

On ne peut que regretter le caractère embryonnaire du sport optionnel qui est pourtant obligatoire selon les termes de la loi du 29 octobre 1975. Cette carence s'aggraverait puisque 313 postes ont été enlevés aux Services d'animation sportive.

Il faut aussi souligner que l'intérêt majeur du sport optionnel est de laisser à l'élève, conseillé éventuellement par sa famille, le choix du sport qu'il pratiquera. Si la liberté du choix n'est pas laissée à l'enfant — dans la limite des installations existantes — le principe fondamental du sport optionnel, c'est-à-dire l'adéquation du sport aux goûts et aux aptitudes individuelles, est totalement méconnu. Dans toute la mesure où des moyens et des équipements existent à distance raisonnable de l'établissement scolaire, il serait difficilement acceptable que l'enfant soit orienté plus ou moins autoritairement vers le sport qui a la préférence du chef d'établissement ou des enseignants. Cela est un point très important.

Les enseignements supérieurs.

La situation préoccupante de l'éducation physique et sportive dans les enseignements supérieurs a été maintes fois soulignée.

En effet, les étudiants qui entrent dans l'enseignement supérieur abandonnent très souvent le peu d'activité sportive qu'ils pratiquaient au niveau des collèges et des lycées, car le nombre des équipements et des enseignants reste insuffisant.

D'après les chiffres du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, 483 enseignants d'éducation physique et sportive (402 en fonctions dans les universités et la FNSU et 81 en fonctions dans les grandes écoles) et un nombre sensiblement équivalent de spécialistes sportifs vacataires ont encadré les activités physiques et sportives (une quarantaine de disciplines) durant l'année 1977-1978.

Le taux d'encadrement moyen dans les universités était de un professeur pour 2 100 étudiants, alors que ce même taux est de un professeur pour 520 étudiants dans les grandes écoles qui dépendent directement du Ministère des Universités. Au point de vue équipement, les universités sont très défavorisées par rapport aux grandes écoles.

Le plan de relance a transféré 120 postes des universités dans le second degré.

Cette mesure ne touche que les universités et pas les grandes écoles. Ainsi, la disparité entre grandes écoles et universités va s'accroître puisque le taux d'encadrement moyen sera de un professeur pour 3 200 étudiants inscrits. Cela risque de rendre vain les efforts consentis dans l'enseignement élémentaire et secondaire.

Votre commission est depuis toujours sensible à la liaison qui doit exister entre l'éducation physique et le développement intellectuel. Ce problème est d'autant plus important dans l'enseignement supérieur qu'il se situe à un « âge critique » pour l'éducation physique et sportive. C'est en effet dans la tranche d'âge comprise entre dix-sept et vingt-cinq ans que se trouve le potentiel physique le plus important et que s'achève la formation du corps. D'où, dans une certaine mesure, les mauvais résultats des seniors dans les compétitions sportives alors que la France a toujours possédé de très grands espoirs, cadets ou juniors.

Le transfert de postes va amputer les services interuniversitaires et empêcher la pratique de plusieurs sports. Ainsi, à Toulouse, le service interuniversitaire perd les animateurs de trois sections (tennis, escrime et judo).

En outre, la pratique obligatoire du sport, qui demeure très limitée et fragmentaire (universités de Paris-XIII et Lille), ne sera pas favorisée, non plus que la création d'unités de valeur libre ou de certificats optionnels.

En application de l'article 5 de la loi du 29 octobre 1975, ce sont les conseils d'universités qui peuvent rendre obligatoire la pratique du sport. L'insuffisance des équipements sportifs universitaires et leur éloignement des lieux où se poursuivent les études ne facilite pas la pratique du sport par les étudiants.

La Fédération nationale du sport universitaire, créée en 1978, recevra une subvention de 2,5 millions de francs en 1979, alors que 20 000 étudiants sont inscrits dans les trente et un clubs universitaires.

Le corps enseignant.

Le budget de 1979 prévoyait la création de 460 postes de professeur adjoint d'éducation physique et sportive à compter du 15 septembre 1979. C'est avec satisfaction que votre commission a appris que le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ouvrirait 400 postes au concours du CAPEPS, c'est-à-dire au niveau du professorat. Cela correspond à une création d'environ 300 postes compte tenu des 80 à 100 postes disponibles à la suite de décès, retraites ou promotions.

D'autre part, le Ministre a annoncé la création d'une commission chargée d'étudier les débouchés possibles pour les 8 000 étudiants en cours de formation dans les UER et CREPS, et notamment pour les 2 000 étudiants qui ont poursuivi leurs études supérieures quatre années après le baccalauréat.

La résorption de l'auxiliarat (titularisation de 300 maîtres auxiliaires d'EPS en 1979) permet de régler un problème humain, mais alimente des conséquences dommageables pour les étudiants. En effet, la titularisation très large des auxiliaires est en contradiction avec le recrutement de jeunes diplômés ayant une qualification plus importante puisqu'ils ont satisfait aux épreuves d'un concours qui a permis de les sélectionner. Le problème, difficile, que je pose ici à son homologue pour les personnels du Ministère de l'Education.

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs emploie actuellement environ 1 500 maîtres auxiliaires d'EPS (dont 157 maintenus en surnombre).

Les tableaux suivants permettront de se rendre compte de l'évolution des emplois budgétaires du personnel enseignant d'EPS et la répartition des postes budgétaires par niveau d'enseignement.

**Evolution de 1973 à 1978 des effectifs des personnels enseignants
d'éducation physique et sportive.**

ANNEES	PROFES- SEURS	CHARGÉS d'ensei- gnement.	PROFES- SEURS adjoints.	MAITRES	PROFES- SEURS d'ensei- gnement général collectif.	INSTI- TUTEURS de CEG	TOTAUX
1973	11 832	524	1 954	5 892	390	614	21 206
1974	12 207	524	2 042	6 129	390	614	21 906
1975	12 522	524	2 085	6 256	390	616	22 393
1976	13 037	524	8 742	0	390	616	23 309
1977	13 426	524	9 005	0	329	177	23 961
1978	13 988	429	9 524	0	329	177	24 947
1979 (estima- tion)	14 281	410	9 990	0	329	177	25 687

Répartition des postes budgétaires par niveau d'enseignement après plan de relance à la rentrée 1978.

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	PROFESSEURS			CHARGES d'enseignement.			PROFESSEURS adjoints.			ENSEIGNANTS de CEG.			TOTAL		
	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1976-1977	1977-1978	1978-1979
Enseignement du 1 ^{er} degré	458	475	488	1	»	»	14	3	3	»	59	59	473	537	550
Enseignement du second degré ..	10 422	11 128	11 938	475	438	361	6 936	6 665	7 298	1 004	898	898	18 837	19 129	20 495
Enseignement supérieur	443	788	668	1	4	3	37	36	44	»	»	»	481	828	715
Enseignement sportif extra-scolaire	1 115	746	605	47	79	63	1 465	1 771	1 448	»	43	43	2 627	2 639	2 159
Activités de jeunesse et socio-éducatives	»	»	»	»	»	»	200	200	200	»	»	»	200	200	200
Etablissements de formation	599	289	289	»	3	2	90	67	68	2	6	6	691	365	365
Directions régionales et départe- mentales	»	»	»	»	»	»	»	263	463	»	»	»	»	»	463
Total	13 037	13 426	13 988	524	524	429	8 742	9 005	9 524	1 006	1 006	1 006	23 309	23 961	24 947

572 postes ont été transférés dans l'enseignement secondaire, dont 120 en provenance des Universités, 139 des CEPS et 313 des Services d'animation sportive.

Par rapport aux normes du VII^e Plan (création de 5 000 postes dans l'enseignement secondaire entre 1976 et 1980), on peut dresser ce bilan qui tient compte des 572 postes transférés en 1978 et des 300 créations supplémentaires en 1979.

Création de postes (1976-1979) :

1976	678
1977	574
1978	1 566
1979 (prévision)	760

Total 3 578

Pour respecter les normes du VII^e Plan, le Ministre devrait donc créer 1 422 postes pour la seule année 1980, dans l'enseignement secondaire, ce qui permettrait de faire bénéficier un encore plus grand nombre d'élèves des deux heures hebdomadaires supplémentaires d'enseignement demandées aux professeurs et professeurs adjoints ainsi que le permet le décret d'emploi du 25 mai 1950. Votre commission, qui avait proposé cette dernière mesure depuis plusieurs années, obtient ainsi satisfaction.

LE SPORT CIVIL

En ce qui concerne l'intervention en faveur du sport civil, la dotation pour 1979 est de 429 millions de francs au lieu de 347,9 millions de francs en 1978, soit une augmentation de 23,3 %. L'effort le plus important porte sur les interventions publiques (titre IV) qui passent de 98 millions de francs à 135,5 millions de francs (+ 38,3 %) alors que les moyens des services passent de 249,9 millions de francs à 293,5 millions de francs (+ 17,4 %). Ainsi, les crédits destinés à l'animation sportive extra-scolaire (subventions aux fédérations et aux clubs) passent de 90,4 millions de francs à 119,9 millions de francs (+ 32,7 %), ceux destinés à la préparation olympique passent de 3,3 millions de francs à 9,6 millions de francs (+ 189 %), enfin ceux consacrés à la prise en charge des réductions tarifaires sont de 5,9 millions de francs au lieu de 4,1 millions de francs (+ 42 %).

La progression des crédits affectés aux associations sportives est, de l'avis de votre commission, très insuffisante ; c'est pourquoi nous proposerons un amendement à la loi de finances, amendement qui tend à porter à 3 % le prélèvement sur les enjeux du Loto, les trois quarts des ressources ainsi dégagés devant être directement consacrés aux associations sportives.

L'aide aux athlètes de haut niveau.

Les sportifs de haut niveau sont assistés par des cadres techniques recrutés et rémunérés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Les effectifs sont les suivants : 29 directeurs techniques nationaux, 161 entraîneurs nationaux et entraîneurs adjoints et 881 conseillers techniques régionaux et départementaux. Les conseillers techniques régionaux et départementaux ont des situations statutaires très différentes. Aussi, le Ministre a-t-il élaboré une réforme permettant d'unifier les statuts en retenant un seul vocable, celui des conseillers techniques pédagogiques, et d'augmenter le régime indemnitaire. Cette mesure s'appliquera dès le 1^{er} janvier 1979. De plus, 178 emplois de troisième catégorie sont transformés en 56 emplois de première catégorie et 122 emplois de deuxième catégorie. Au 1^{er} janvier 1979, 40 emplois de conseillers techniques pédagogiques seront créés.

En annexe, un tableau retrace pour chaque sport l'évolution numérique de l'encadrement. L'aide financière apportée au sport de haut niveau a deux origines : subvention aux fédérations sportives habilitées (9 millions de francs en 1978) et Fonds national d'aide au sport de haut niveau pour 11 millions de francs en 1978.

Le FNASHN a été créé par la loi du 29 octobre 1975. Sur proposition d'une Commission mixte paritaire, comprenant des représentants de l'Etat et du mouvement sportif, il attribue des subventions et des avances aux associations sportives pour le sport de haut niveau. Ce compte est alimenté par le produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives organisées en France métropolitaine.

Les recettes du FNASHN estimées pour 1979 sont de 16 millions de francs. C'est donc 20 millions de francs qui étaient alloués au sport de haut niveau. 22 % de cette somme sont des aides personnalisées aux athlètes, le reste servant à financer les stages et les frais d'entraînement.

Outre ce concours financier, l'Etat intervient pour résoudre les problèmes individuels des sportifs de haut niveau (aménagements de temps de travail, allocations de congés supplémentaires, postes spéciaux).

Mais, en 1979, une nouvelle phase sera ouverte avec la mise en place des contrats individuels de préparation qui concernent huit athlètes pour le moment. Une centaine de contrats est prévue d'ici la fin de 1978. Ces contrats permettent d'apporter des réponses précises et satisfaisantes aux difficultés que peuvent rencontrer les meilleurs représentants du sport français. En contrepartie il leur est demandé plus d'assiduité aux stages et entraînements. Ces contrats constituent des avenants à un contrat général passé entre l'Etat et le mouvement sportif.

Votre rapporteur tient à souligner cet esprit de concertation qui ne peut qu'être profitable au sport français.

L'aide aux athlètes de haut niveau peut prendre des formes plus collectives : section et super-section sport études, réinsertion socio-professionnelle.

Les sections sport-études.

Votre rapporteur s'est montré toujours très favorable aux sections sport-études qui devraient permettre de concilier préparation au sport de haut niveau et scolarité normale.

Les sections sports-études ont été officialisées en 1974. Pour l'année 1978-1979, 136 sections touchant 22 disciplines et regroupant 2 900 élèves ont été reconnues. Le rythme d'accroissement du nombre des sections est stabilisé afin de consolider ce qui existe plutôt que de se lancer dans une expansion vouée à un semi-échec.

De plus, dix nouvelles classes-promotion de foot-ball (prévues par la convention signée à Auxerre entre le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et la Fédération française de foot-ball) ont été ouvertes en septembre 1978.

Ces sections évoluent ainsi :

ANNEES SCOLAIRES	NOMBRE de sections.	EFFECTIFS	NOMBRE de spécialités.
1975-1976	106	1 000	21
1976-1977	120	2 437	22
1977-1978	127	(1) 2 729	22
1978-1979	136	2 900 (estimation).	22

(1) 2 018 garçons et 711 filles.

Les fédérations sportives les plus représentées sur le plan de l'effectif sont, par ordre de grandeur, durant l'année scolaire 1977-1978 :

- le ski : 16 sections, 406 élèves ;
- le football : 13 sections, 333 élèves ;
- l'athlétisme : 14 sections, 326 élèves ;
- le hand-ball : 12 sections, 309 élèves ;
- la natation : 13 sections, 280 élèves ;
- le judo : 8 sections, 236 élèves.

Viennent ensuite, avec des effectifs avoisinant 150 élèves : la gymnastique (huit sections), le tennis (douze sections), le rugby (quatre sections).

Les sections sports-études reçoivent 3 700 000 F et quatre-vingt-sept professeurs d'éducation physique leur sont affectés.

RÉSULTATS SCOLAIRES

Le taux de passage en classe supérieure et de redoublement des élèves des sections sport-études est sensiblement égal à celui enregistré dans les autres classes.

Le pourcentage de réussite au BEPC est assez élevé et légèrement supérieur au niveau national.

Par contre, les résultats au baccalauréat sont très légèrement inférieurs au niveau national (59,74 % contre 61,44 % pour la session de juin).

RÉSULTATS SPORTIFS

Du point de vue sportif, les résultats obtenus sont difficiles à comptabiliser tant les compétitions et les titres sont divers.

On peut noter, parmi les plus importants :

- deux titres de vice-champion du Monde ;
- quatre titres de champion d'Europe ;
- trois titres de vice-champion d'Europe ;
- quarante-six titres de champion de France ;
- cinq titres de vice-champion de France.

Votre rapporteur note avec satisfaction la création de deux sections sports-études universitaires, l'une à l'UREPS de Dijon en gymnastique, l'autre à l'université d'Orléans en judo.

Afin d'assurer leur bon fonctionnement, elles recevront respectivement une subvention de 25 000 et 15 000 F par le canal des fédérations sportives intéressées.

L'effectif des étudiants est proportionnellement très inférieur à celui des sections sport-études du second degré, car il ne s'agit plus de favoriser des espoirs, mais d'encourager des sportifs de haut niveau ayant déjà prouvé une valeur exceptionnelle.

Les supersections sport-études.

Certains sports exigent des transformations importantes d'horaire par rapport à la normale pour pouvoir être pratiqués en compétition. Deux supersections sport-études ont donc été créées, l'une à l'INSEP pour la natation, l'autre à Moutiers pour le ski.

Les élèves bénéficient d'une scolarité décalée dans le temps, les épreuves du baccalauréat étant reportées pour eux au mois de novembre.

La supersection « sport-études de natation » à l'INSEP compte vingt-six nageurs (onze filles et quinze garçons), tous de niveau national dans leur catégorie d'âge.

Trois élèves se présenteront aux épreuves du baccalauréat, cependant qu'un élève redouble et que tous les autres passent en classe supérieure.

Les résultats sportifs ont atteint un niveau satisfaisant. Ainsi, on peut noter les performances suivantes :

- dix titres de champions de France séniors ;
- trois titres de champions de France juniors ;
- huit titres de champions de France été séniors ;
- quatre titres de champions de France été juniors ;
- dix-neuf records de France battus par cinq nageurs ;
- six sélectionnés au championnat du monde.

La supersection de ski compte cinquante-sept élèves d'un niveau national.

Votre rapporteur espère que ces supersections permettront de combler le retard pris par rapport aux autres pays dans les compétitions internationales de natation et de ski.

La réinsertion socio-professionnelle.

Le CREPS de Montry est chargé d'organiser la préparation des athlètes de haut niveau au concours qui permet de recruter les professeurs adjoints d'EPS.

En accord avec le chef d'établissement, ces athlètes sont transférés à l'INSEP où un enseignement scolaire aménagé est donné par des professeurs du département spécialisé, selon un programme établi par le CREPS.

Le contrôle des études et la délivrance du diplôme sont assurés par le CREPS, l'entraînement spécifique de haut niveau étant entièrement sous la responsabilité de l'INSEP.

En 1978, dix-huit candidats sur vingt et un inscrits ont été admis au CREPS et neuf sur treize inscrits ont obtenu le diplôme (PA 2).

Un arrêté du 9 mai 1978 permet aux athlètes qui ont atteint le haut niveau depuis deux ans de s'inscrire au certificat d'aptitude intellectuelle en dispense du baccalauréat, ce qui leur permet de se présenter au concours d'admission dans les CREPS.

Au niveau du professorat d'EPS, les candidats bénéficient de points pour des titres sportifs régionaux, nationaux et internationaux.

Les athlètes peuvent aussi être rémunérés quand l'Etat les met à la disposition des fédérations pour être éducateurs ou cadres techniques.

De plus, à la fin de leur carrière, ces athlètes de haut niveau peuvent s'orienter vers le secteur privé qui est lié au sport.

Votre rapporteur espère que les louables efforts consentis pour la réinsertion socio-professionnelle des athlètes de haut niveau s'amplifieront afin que ne surgissent pas de douloureux problèmes humains.

Le développement de la pratique des sports.

Le sport a pris une telle ampleur en France que l'on compte maintenant huit millions de licenciés répartis dans 105 000 clubs. Il est impossible à votre rapporteur de faire une analyse exhaustive de toute la pratique sportive. Toutefois, on peut dégager quelques traits dominants. L'athlétisme dont le nombre de licenciés diminuait depuis plusieurs années recouvre une faveur grandissante. Le football, premier sport français, continue d'avoir un effectif qui augmente régulièrement. Le tennis connaît une progression soutenue de ses licenciés. Par contre, le ski, et dans une mesure moindre le judo, enregistrent une baisse de leurs effectifs.

Aucun sondage de valeur ne permet, hélas, d'établir une comparaison entre licenciés et pratiquants non licenciés.

Votre commission trouvera en annexe l'effectif des fédérations sportives et le montant de leurs subventions. A cela s'ajoutent des notes concernant cinq sports : le football, le tennis, l'équitation, l'athlétisme et la voile.

La médecine sportive.

La médecine du sport a cinq fonctions principales : contrôle médical sportif, hygiène sportive et surveillance médicale des entraînements, soins, recherche médicale appliquée aux sports et enseignement de la médecine du sport.

Le rôle du contrôle médical sportif est de découvrir d'éventuelles contre-indications à la pratique sportive, d'orienter les sujets vers une activité physique ou une discipline sportive adaptée à leur aptitude physiologique. A ce titre, vingt-neuf centres médico-sportifs supplémentaires ont été agréés en 1978.

Un effort constant a été mené pour parfaire l'hygiène sportive, la surveillance médicale des entraînements ainsi que la médecine de soins.

Pour la recherche médicale appliquée aux sports, le « Comité sport » de la DGRST ouvre des perspectives sur une recherche systématique en ce domaine.

Le décret du 27 mai 1977 prévoit que seuls des médecins agréés ou titulaires du certificat d'études supérieures de biologie et médecine du sport pourront effectuer les contrôles médico-sportifs. Un effort de promotion de l'enseignement a été lancé (en 1978, vingt-quatre UER médicales dispensent les enseignements de ce certificat et huit les enseignements du diplôme optionnel de médecine du sport).

Deux mesures nouvelles sont prévues pour 1979 : 400 000 F affectés au contrôle de l'entraînement dans les centres médico-sportifs et 1 200 000 F destinés à la médecine fédérale ; la dotation s'élève à 7,6 millions de francs, soit une augmentation de 50 %.

Les stimulants.

Plusieurs cas de dopage ont été constatés en 1978, notamment pendant les championnats d'Europe d'athlétisme. Un champion cycliste avoue même avoir abusé de corticoïdes pour améliorer ses performances. Ce phénomène devient très préoccupant à deux titres : le dopage remet en cause la conception humaniste du sport et empêche tout déroulement régulier des compétitions ; de plus, c'est un très mauvais exemple pour les jeunes qui, malheureusement, le suivent même dans les compétitions réservées aux amateurs.

La loi du 1^{er} juin 1965 réprime l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives et condamne les sportifs qui les utilisent sciemment.

Par lettre ministérielle du 1^{er} août 1967, le Ministre a donc demandé aux fédérations sportives d'inclure dans leurs règlements des dispositions pour lutter contre le dopage.

Le décret du 27 mai 1977 rappelle que le contrôle antidopage doit être assuré dans toutes les disciplines sportives.

De fait, un effort a été accompli en 1978 puisque de nombreuses disciplines, autres que le sport cycliste, ont été sondées. Un peu plus de 1 % de cas se sont révélés positifs alors que le

pourcentage était de 32.5 % en 1966, 4 % en 1969 et 2 % en 1974. Ce résultat pourrait paraître bon si les contrôles étaient systématiques et infaillibles.

Or, l'initiative des contrôles appartient de droit au président de chaque fédération qui répugne souvent à prendre cette décision.

En outre, de nouvelles pratiques de dopage non décelable sont apparues sous forme, soit de substances prises pendant l'entraînement (anabolisants), soit de substances hormonales nouvelles déjà présentes dans l'organisme.

La recherche en cette matière doit progresser et fait donc espérer que le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs usera de son influence pour que les fédérations décident des contrôles plus fréquents.

Les équipements.

En 1977, le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sensibilisait les autorités régionales et départementales par sa circulaire du 31 mai 1977. Il invitait ainsi les préfets à lui faire part de leurs réflexions sur la politique des équipements légers et polyvalents en milieu rural.

Une dizaine de salles polyvalentes étaient alors installées dans le département du Tarn avec plurifinancement (Agriculture, Intérieur, Santé, Jeunesse et Sports, DATAR). L'Etat apportait ainsi 60 % de la dépense.

En 1978, l'expérience du Tarn a été poursuivie et d'autres expériences ont été financées, soit par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, soit par un groupe interministériel notamment dans l'Ain, la Somme et la Charente-Maritime.

Votre commission a fermement soutenu cette politique, d'autant plus que ces opérations sont réalisées dans tous les cas selon la procédure déconcentrée et défendent, par conséquent, des initiatives prises en ce domaine par les collectivités locales.

L'année 1978 a vu la fin de l'opération « 1 000 piscines industrialisées » sous la forme de marchés passés avec cinq entreprises lauréates de concours. Un quart de ces piscines a été affecté à des communes ou des syndicats de communes de 3 000 à 5 000 habitants, 20 % à des communes ou des syndicats de communes comptant de 5 000 à 8 000 habitants, 16 % à des communes ou syndicats de communes groupant de 8 000 à 12 000 habitants et 39 % à des communes de plus de 12 000 habitants.

Il n'est pas possible de présenter une analyse exhaustive des équipements sportifs, mais on peut établir l'inventaire numérique des grands équipements sportifs par région.

Votre rapporteur relève avec inquiétude que 137 millions de francs d'autorisations de programme et 13,8 millions de francs de crédits de paiement ont été annulés par le Gouvernement, le 1^{er} août 1978, en application du collectif budgétaire du printemps. Ces annulations correspondent à des opérations programmées depuis longtemps, mais retardées parce que les collectivités n'ont pas pu obtenir les financements complémentaires dont elles avaient besoin.

Equipements sportifs par région et par type au 1^{er} janvier 1978.

REGIONS	INSTAL- LATIONS sportives couvertes.	TERRAINS en plein air.	PISCINES		EQUIPE- MENTS particu- liers.
			(1)	(2)	
Alsace	247	544	65	32	70
Aquitaine	408	421	169	132	312
Auvergne	265	246	78	47	24
Bourgogne	376	438	78	54	84
Bretagne	586	824	85	32	169
Centre	533	692	163	104	158
Champagne	417	441	52	23	90
Corse	38	42	16	1	39
Franche-Comté	314	914	73	42	77
Languedoc	341	436	134	106	61
Limousin	209	260	63	37	93
Lorraine	599	593	116	42	88
Midi-Pyrénées	451	533	191	144	110
Nord	907	896	163	48	100
Basse-Normandie	187	222	54	31	55
Haute-Normandie	319	384	87	34	73
Ile-de-France	2 877	2 880	422	120	389
Pays de Loire	654	794	162	110	134
Picardie	303	324	77	40	93
Poitou-Charentes	333	447	115	87	78
Provence - Alpes - Côte d'Azur	727	765	339	258	222
Rhône-Alpes	1 253	1 476	308	198	187
TOM-DOM	60	123	45	50	37
Total	12 404	14 695	3 055	1 772	2 743

(1) Piscines tous temps, couvertes et mixtes.

(2) Dont plein air.

LA JEUNESSE

En ouvrant le chapitre de la Jeunesse dans notre précédent avis budgétaire, nous avons insisté sur la complexité des groupes d'âges et de leurs besoins, que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports — et maintenant le Ministre — doit satisfaire, et nous nous étions posé quelques questions qui restent toujours d'actualité.

La première était de savoir s'il convenait de faire des jeunes une catégorie à part, séparée très nettement des adultes.

Nous nous demandions s'il ne convenait pas de supprimer les coupures entre les générations et si, précisément, la rencontre, au sein des associations sportives ou culturelles notamment, n'était pas la meilleure manière de surmonter les *a priori* qui naissent spontanément d'une arbitraire coupure.

Nous voulions également savoir quel pouvait être le rôle des associations dans une politique de la jeunesse et nous constatons que l'on ne pourrait sans doute jamais tenir compte des deux tendances fondamentales des jeunes gens, comme d'ailleurs des adultes : tendance individualiste et tendance à la vie associative.

En reprenant ces différentes questions, nous nous demanderons ce que nous pouvons apporter au Sénat comme élément nouveau d'appréciation. Le Haut-Comité de la Jeunesse et des Sports a-t-il réfléchi à ces problèmes et a-t-il présenté des souhaits pour les résoudre ?

Les crédits.

Les crédits en faveur de la Jeunesse et des activités socio-éducatives passeront de 216 792 832 F en 1978 à 256 363 921 F en 1979, soit une augmentation de 18,3 % (36 326 138 F). Le titre IV Interventions publiques, recoit une mesure nouvelle de 32 508 000 F, soit 15,44 % d'accroissement par rapport à 1978.

Le Haut Comité de la jeunesse et des sports.

Différents vœux ont été adoptés dans le courant de l'année par le bureau permanent du Haut Comité de la Jeunesse et des Sports. Ces vœux concernent tous la vie associative.

Il s'agit d'abord de dispositions fiscales. Le Haut Comité demande :

1° L'exonération de la taxe sur les salaires pour les associations ;

2° L'exonération de la TVA aux associations à but non lucratif dans la limite de 25 % de leurs recettes totales pour les ventes consenties à leurs membres ;

3° La réduction de la TVA au taux de 7 % pour les investissements effectués par les associations ;

4° Le bénéfice du régime spécial des impôts (article 73, annexe 3) accordé aux publications associatives du secteur Jeunesse, Sports et Loisirs.

D'autres souhaits sont formulés qui doivent faciliter l'animation : attribution d'un congé associatif aux salariés sans restriction d'âge — il s'agit d'une extension de la loi « congés-cadre-jeunesse » — création d'un congé détachement animation. Enfin, le Haut Conseil souhaite la diffusion d'une plaquette nécessaire à l'information générale des associations.

On voit que le Haut Comité s'est soucié du principal besoin de la vie des associations : leur animation, c'est-à-dire la mise à leur disposition de personnels bénévoles ou rémunérés qui ont le désir de développer l'activité des associations de jeunesse et qui ont également les compétences pour le faire dans de bonnes conditions.

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Un nombre très important de ces animateurs sont formés et mis à la disposition des associations par le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, autrement appelé FONJEP.

Le FONJEP est une association créée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et qui assure une cogestion entre l'Etat et les associations remplissant une mission d'intérêt général dans le secteur de la Jeunesse, de l'Education populaire et de l'Action sociale.

On trouvera en annexe les statuts du FONJEP. Le FONJEP a pour but principal de faciliter la rétribution des éducateurs permanents employés pour la gestion et l'animation des équipements qui sont créés ou pris en charge par les organisations de jeunesse et d'éducation populaire.

En outre, il peut faciliter dans la mesure de ses moyens, la rétribution de tous autres éducateurs permanents socio-éducatifs employés par les organisations de jeunesse et d'éducation populaire. Les associations et collectivités demandant à bénéficier de l'aide du FONJEP doivent s'engager à assurer sur leurs ressources propres une part du traitement qui ne saurait être inférieure à 50 %, sauf dérogation exceptionnelle, dans le cas de communes ou d'associations ayant des difficultés budgétaires importantes.

Soixante et onze associations nationales et vingt-cinq fédérations régionales emploient des animateurs permanents dont le FONJEP contribue à assurer la rémunération.

Le budget du FONJEP est alimenté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Santé, le Secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, la Caisse nationale des allocations familiales, le FNE, enfin, les associations et les communes.

En 1978, le budget de l'organisme s'élève à 112 859 675 F ainsi répartis.

1978	MJSL	FNE	SANTE	ASSOCIA- TIONS communes.	SECRETARIAT d'Etat à la formation profes- sionnelle.	CNAF	TOTAL
Fonctionnement du siège	311 350		140 000	382 350			833 700
Crédits pour la formation	335 475	17 000 000			3 253 076	9 131 390	29 719 941
Crédits pour le traitement d'animateurs employés par les associations adhérentes	16 098 264		16 392 000	49 815 770			82 306 034
Total	16 745 089	17 000 000	16 532 000	50 198 120	3 253 076	9 131 390	112 859 675

On apercevra nettement par la lecture de ce tableau que les ressources du FONJEP et son activité ne concernent pas seulement le traitement d'animateurs, mais aussi leur formation.

On notera en particulier que sur 112 millions de francs de crédits, près de 30 millions de francs étaient consacrés en 1978, à la formation.

En 1977, le FONJEP a pris en charge la rémunération de 1 197 postes d'animateurs permanents : 666 subventionnés par les Services de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, 531 par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Famille.

En 1978, le nombre total des postes s'élève à 1 835.

Le tableau ci-dessous montre la progression.

FONJEP

	ASSOCIA- TIONS adhérentes.	POSTES d'anima- teurs rémunérés par le FONJEP.	SUBVEN- TIONNES par la Jeunesse et les Sports.	SUBVEN- TIONNES par le Ministère de la Santé.	STA- GIAIRES en forma- tion rele- vant du Ministère de la Jeunesse.	STA- GIAIRES en forma- tion rele- vant du Ministère de la Santé.	CREDITS Jeunesse et Sports.
1975	60	910	580	330	568	896	8 802 558
1976	65	968	627 (+ 47)	341 (+ 11)	594	1 087	10 993 586
1977	69	1 197	666 (+ 39)	531 (+ 190)	843	1 207	13 468 152
1978	71	1 385	703 (+ 37)	383 (+ 152)			16 121 196

Les animateurs.

Les activités du FONJEP ne règlent pas, il s'en faut de beaucoup, l'ensemble de l'animation des mouvements de jeunesse. Le Ministère estime qu'il existe actuellement 13 000 animateurs professionnels et 320 000 bénévoles. 12 784 sont titulaires du brevet d'animation sociale (BASE) et 11 489 du certificat d'aptitude à l'animation sociale (CAPASE).

Les crédits inscrits au budget que nous examinons et qui concernent la formation d'animateurs s'élèveront à 53 977 602 F, chiffre en augmentation de 10,3 % par rapport à 1978.

Les associations.

Parmi les principales associations, votre rapporteur peut donner quelques indications sur l'Association de cogestion pour les déplacements à but éducatif des jeunes (COGEDEP), l'Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes (Cotravaux), les foyers de jeunes travailleurs, les auberges de la jeunesse, les maisons des jeunes et de la culture.

COGEDEP

COGEDEP organise des voyages à thème et de découverte de l'étranger : environ 600 jeunes ont bénéficié de ces voyages. De plus, COGEDEP prépare, conjointement avec le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, des échanges dans le cadre des accords culturels binationaux. Cette association est plus spécialement chargée des programmes entre la France et l'Italie, la France et la Grande-Bretagne. Elle coordonne aussi des échanges entre les associations françaises et polonaises.

L'aide accordée par le Ministère à l'organisme s'est élevée pour 1978 à 1 670 000 F ainsi répartis :

- fonctionnement : 850 000 F ;
- relations internationales : 820 000 F.

On note une assez nette progression par rapport à 1977 (fonctionnement : 596 840 F, relations internationales : 710 000 F).

COTRAVAUX

Cette association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes regroupe dix associations qui proposent aux jeunes pendant leurs périodes de loisirs un travail volontaire au service de la collectivité pour la protection du patrimoine et de la nature.

Elle offre une préparation à l'emploi.

Les dix associations ont ensemble reçu en 1978 sur leurs 400 chantiers implantés en France plus de 14 000 volontaires, dont 5 000 adolescents de quatorze à dix-sept ans. En outre, 190 volontaires étudiants (architectes, paysagistes) ont participé à 30 chantiers d'études. Nous constatons une augmentation sensible des activités puisqu'en 1978 les chiffres étaient de 10 000 volontaires dont 4 000 adolescents de quatorze à dix-sept ans, et en outre 150 volontaires étudiants.

Pour ce qui concerne les activités internationales, on note le chiffre de 3 000 étrangers accueillis dans les chantiers en France, tandis que 1 500 Français participaient aux mêmes activités à l'étranger. Sur ce point, il n'y a pratiquement aucun progrès par rapport à 1977 : seulement 500 étrangers de plus dans les chantiers en France.

Cotravaux assure également la formation des animateurs qui participent à l'encadrement des divers chantiers.

Au titre de l'année 1978, l'Association a reçu du Ministère une subvention de 635 000 F contre 585 000 F pour l'année 1977. L'augmentation porte sur les différents postes : fonctionnement, relations internationales, matériel.

Cette Association est une de celles que l'on devrait encourager dans la mesure où elle est fondée sur le principe du volontariat et sur un intérêt public qui est devenu particulièrement sensible : la protection du patrimoine et de la nature.

On peut remarquer qu'il est en outre particulièrement intéressant de favoriser les actions de caractère écologique ou de défense du patrimoine, dans la mesure où elles utilisent précisément le dynamisme de la jeunesse et sa générosité.

LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Les foyers de jeunes travailleurs sont placés sous la tutelle principale du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Famille. Toutefois, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs accorde une aide à l'Union des foyers de jeunes travailleurs, qui regroupe la majorité des foyers existants, pour l'action menée en matière d'animation de loisirs.

L'aide dont le montant s'élève à 523 980 F contre 473 020 F en 1977 se répartit de la façon suivante :

Fonctionnement	135 000 F
Postes FONJEP (15)	343 980 F
Relations internationales ..	45 000 F

LES AUBERGES DE LA JEUNESSE

Les auberges de la jeunesse relèvent de deux associations agréées par les Ministères de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Elles sont subventionnées à l'échelon national par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La fédération unie des auberges de la jeunesse (FUAJ) organise pour ses adhérents des séjours et des voyages à caractère culturel ou sportif en France et à l'étranger.

Elle gère 185 auberges comprenant 11 000 lits.

La Fédération pour les auberges de la jeunesse (LFAJ) gère 22 maisons comprenant au total 3 600 lits.

Pour l'année 1977, les chiffres relatifs au nombre d'adhérents et l'hébergement dans les installations dépendant de ces deux organismes ont été les suivants :

— FUAJ : 120 000 adhérents, 1 120 000 nuits d'hébergement ;

— LFAJ : 15 000 adhérents, 250 000 nuits d'hébergement.

Par rapport à 1976, on constate une progression de la fédération unie des auberges de la jeunesse, tant en adhérents qu'en nuits, alors que pour la ligue française c'est une diminution.

	AUBERGES	LITS	ADHERENTS	NUITS
FUAJ :				
1976	185	11 000	107 647	1 115 000
1977			120 000	1 120 000
LFAJ :				
1976	22	3 600	17 800	270 000
1977			15 000	250 000

Les auberges connaissent actuellement des difficultés financières sérieuses alimentées par le vieillissement du patrimoine, la non-rentabilité de certaines installations et la concurrence d'autres structures d'accueil.

LES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE

En 1977, les maisons de jeunes et de la culture étaient au nombre de 1 124. Elles adhéraient pour la plupart à des fédérations régionales, elles-mêmes rattachées à deux fédérations nationales : la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture, regroupant 16 fédérations régionales, 798 maisons et 310 192 adhérents cotisants, et l'Union des fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture, regroupant 10 fédérations, 316 maisons et 105 452 adhérents cotisants.

En 1978, les chiffres sont en augmentation. La Fédération groupe 835 maisons, soit une augmentation de 37, l'Union voit le nombre des maisons qu'elle gère augmenter de 8. Pour les adhérents, la progression est également sensible : de 310 192, les adhérents de la Fédération deviennent 319 887, ceux de l'Union passent de 105 452 à 117 287.

Au total, de 1976 à 1978, c'est-à-dire en deux ans, la croissance a été de près de 41 000, soit plus de 10 %.

Nous ferons une mention rapide pour les maisons dites « localisées » qui n'adhèrent à aucune fédération et sont au nombre de dix depuis 1976.

Notons également qu'il y a deux fédérations départementales autonomes à la Martinique et à la Guadeloupe.

L'aide accordée par l'Etat à la Fédération et à l'Union est évaluée de la façon suivante :

	1976	1977	1978
FFMJC	(2) 555 940	(1) 503 156	(3) 596 130
UNIREG	160 160	180 752	213 192

(1) Dont 46 700 F de subvention exceptionnelle.

(2) Dont 146 700 F de subvention exceptionnelle.

(3) Dont 66 700 F de subvention exceptionnelle.

La subvention de fonctionnement accordée sur le plan national est fixée selon un barème identique pour les deux fédérations :

- 520 F par maison en 1976 ;
- 572 F en 1977 ;
- 658 F en 1978.

Au niveau régional, chaque fédération reçoit une subvention de fonctionnement proportionnelle au nombre et à l'importance des maisons adhérant à la fédération régionale. Quatorze d'entre elles parmi les plus importantes bénéficient, en outre, d'une indemnité forfaitaire de 60 000 F pour leurs frais d'encadrement.

La Fédération française qui groupe seize fédérations a reçu, au niveau régional, en 1976, une subvention de 1 658 580 F portée en 1977 à 1 922 232 F et en 1978 à 2 162 171 F.

L'Union qui regroupe dix fédérations a vu passer sa subvention au niveau régional de 907 820 F à 989 704 F puis en 1978 à 1 015 280 F.

L'Etat, par l'intermédiaire du FONJEP, dont nous avons déjà parlé, participe à la rémunération des directeurs et directeurs adjoints de maisons de jeunes et de la culture.

La Fédération disposait de 260 postes du FONJEP, en 1976. Ce nombre a été porté à 280 en 1978.

L'Union a vu le nombre de ses postes FONJEP passer en deux ans de 111 à 124. Le coût en 1978 des 404 postes FONJEP des 26 fédérations a été de 6 420 960 F pour la Fédération et de 2 843 568 pour l'Union.

La dépense totale en faveur des deux fédérations de maisons de jeunes et de la culture s'est élevée pour les trois dernières années à 9 789 268 F en 1976, 11 559 452 F en 1977, 13 251 301 F en 1978.

Pour 1979, l'effort devrait porter sur la revalorisation du taux des postes FONJEP et l'attribution de postes supplémentaires dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 14, Loisirs des jeunes et des adolescents.

LES MAISONS DE LA CULTURE

Le décret n° 78-536 du 12 avril 1978 prévoit que la Délégation à la Qualité de la vie et la Sous-direction des maisons de la culture et d'animation culturelle sont, pour l'exercice de ses attributions, placées sous l'autorité du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

L'idée est la suivante : les maisons de la culture et les centres d'action culturelle constituent pour les jeunes des possibilités d'activités et d'enrichissement culturel pendant le temps de loisirs.

Les maisons de la culture sont une des pièces maîtresses de la politique culturelle française : elles doivent donc relever directement, et pour l'essentiel, du Ministère de la Culture et de la Communication, mais il est concevable que le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs puisse participer à l'élaboration d'une politique conçue pour faire bénéficier toute la jeunesse, et spécialement la plus dispersée, de tout ce que peuvent apporter les maisons de la culture.

Au début de ce chapitre, nous avons remarqué que l'on ne devait pas, *a priori*, faire de distinction entre les différentes couches d'âge de la population et qu'il ne devait pas y avoir une politique spécifique de la jeunesse, surtout en matière culturelle.

Comment imaginer que les spectacles des maisons de la culture soient conçus pour un public de jeunes dont on aurait par avance défini les exigences en supposant que les adultes en manifestent d'autres.

Mais, il était apparu, au moment même où se développait la politique de création des maisons de la culture, que ces « cathédrales de la culture » n'étaient bien adaptées que dans les grands centres urbains ; par contre, il y avait un hiatus entre ces foyers de culture intense et les maisons qui s'étaient développées sous d'autres auspices et dans d'autres perspectives.

L'idée de faire participer les maisons de la culture et les maisons des jeunes à une même stratégie de développement culturel est certainement bonne en elle-même. Il ne conviendrait pas, toute-

fois, de faire perdre aux maisons de la culture la haute signification qu'elles avaient au moment où elles furent créées et il serait dommageable pour toutes qu'une intention de diffusion n'amorce une vulgarisation qui aboutirait, en définitive, à un amoindrissement de la valeur initiale.

Votre commission est donc favorable à une meilleure liaison entre les maisons des jeunes et les maisons de la culture dans la mesure où toutes les précautions seraient prises pour que cela hausse la qualité du mouvement associatif et favorise l'accès à la culture.

Les centres de vacances.

Les centres de vacances doivent bénéficier de toute la sollicitude de l'Etat car il faut supprimer, autant que faire se peut, les inégalités de l'environnement social et culturel.

Or, avons-nous souvent dit, les différences qui peuvent être déterminantes pour le développement de l'enfant ne se situent pas seulement, ni peut-être surtout, dans le niveau culturel des parents. Elles sont souvent dépendantes de ce que l'enfant peut acquérir pendant le temps de loisirs. Si l'on tient compte en effet que ce dernier est plus long que la durée du travail, on se rend compte de l'importance pour l'égalisation des chances, dans la mesure toutefois où le facteur environnement aurait toute l'influence qu'on lui accorde, de l'organisation du temps de loisirs.

Un phénomène nous étonne et nous inquiète. Pourquoi toutes les possibilités offertes par les centres de vacances ne sont-elles pas utilisées ? Pourquoi le nombre d'enfants qui bénéficient des séjours en centres de vacances n'augmente-t-il pas ?

On peut supposer que, pendant les congés payés, enfants et parents vivent ensemble à la campagne, au bord de la mer, dans une station d'altitude. Mais que deviennent les enfants pendant ces interminables vacances scolaires qui ne sont que très partiellement recouvertes par les quatre semaines de congés payés ? C'est une question assez troublante, car la réponse qu'on lui donne dépend de la conception que l'on peut se faire des améliorations qui doivent être apportées au système éducatif globalement considéré.

Il y avait, en 1976-1977, 4 568 134 élèves dans le seul cycle élémentaire. Or, en 1977, il n'y eut que 1 138 000 enfants qui ont bénéficié des centres de vacances.

Nous souhaiterions que le Ministère étudie très soigneusement les raisons de cette situation et qu'il propose des remèdes, car il est peu probable que les trois quarts des enfants bénéficient de vacances au bord de la mer, en altitude ou à la campagne pendant le temps des vacances scolaires.

En 1975, 1 396 000 enfants ont bénéficié des centres de vacances. En 1976, ce nombre est retombé à 1 148 000 et, en 1977, il y a encore eu une diminution, 1 138 000 sur les effectifs potentiels qui paraissent très supérieurs.

Redisons que cette question ne concerne pas simplement l'agrément de vivre ou même l'apprentissage de la vie en société, mais qu'elle est déterminante pour le développement de la personnalité de l'enfant.

Le Gouvernement, d'ailleurs, se préoccupe également de cette question que votre commission suivra, en 1979, avec la plus grande attention.

L'aide aux centres de vacances s'est élevée en 1977 à 45,4 millions de francs.

Pour 1978, les crédits ont été de 53 044 873 F. Ils seront de 63 122 493 F en 1979, les crédits de fonctionnement étant :

- en 1978, de 38 420 435 F ;
 - pour 1979, de 45 738 055 F,
- les crédits de formation étant :
- en 1978, de 14 624 438 F ;
 - pour 1979, de 17 384 438 F.

Les effectifs des cadres ont été de 133 000 en 1977. Un effort a été fait en faveur de la formation de ces cadres, puisque la participation de l'Etat à la journée stagiaire qui s'élevait en 1977 à 13 F a été portée en 1978 à 15 F et pour les stagiaires de spécialisation à 17 F.

La formation des personnels d'encadrement de ces centres de vacances est sanctionnée par le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs de centres vacances et de loisirs (BAFA) et le brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFD). 79 % des animateurs et 85,6 % des directeurs possèdent ces diplômes.

La majoration de 100 millions de francs des crédits consacrés en 1978 par la Caisse nationale des allocations familiales à l'attribution des bons-vacances aux familles ayant des revenus modestes, devrait avoir une répercussion favorable sur les effectifs des centres de vacances. Les sommes ainsi consacrées aux bons-vacances seront de 140 millions de francs.

D'autre part, le Ministère est intervenu auprès du Ministère des Transports afin que la SNCF revienne sur sa décision de supprimer les tarifs « centres de vacances » (50 % de réduction). Ce tarif a été rétabli en le limitant aux mineurs : il sera remplacé en outre par le tarif de groupe (20 à 30 % de réduction pendant la période où le trafic est intense).

Lors du budget de 1978, votre rapporteur avait insisté pour que les centres de vacances bénéficient de toute la sollicitude de l'Etat. Il semble bien que le Gouvernement se soit engagé dans cette voie.

Une opération de rénovation des centres de vacances a été en effet entreprise dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 14, Loisirs des jeunes et des adolescents. Un crédit de 10 millions de francs a été consacré en 1978 à la réalisation de cette expérience qui touche huit départements jusqu'à présent. Un plan triennal a été prévu, dépassant les prévisions initiales du VII^e Plan, qui portera à 57 millions de francs le crédit qui sera octroyé aux centres de vacances pour cette expérience : 12 millions de francs en 1979, 20 millions de francs en 1980 et 25 millions de francs en 1981. Ces projets seront financés, à part égale, par la Caisse nationale des allocations familiales (40 %) et le Ministère de la Jeunesse (40 %). Trente-six opérations de rénovation ont été financées.

Les collectivités pourront donc bénéficier de subventions dont les taux cumulés atteindront au total 80 % des dépenses prises en compte pour le calcul de ces subventions.

Le volume des crédits attribués à chaque région a été déterminé en considérant notamment sa population et l'importance de son patrimoine en centres de vacances.

Ainsi, les centres de vacances seront modernisés et aménagés judicieusement ; des activités diverses, attrayantes et enrichissantes seront proposées aux enfants.

Ce sont dorénavant les préfets de région qui mèneront, sous l'autorité du Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, les opérations de sélection et s'assureront de la bonne réalisation des projets.

Une circulaire du 28 novembre 1977 a donné une définition de la rénovation des centres de vacances et a fixé les conditions de leur réalisation. En voici les points principaux.

L'objectif essentiel est d'améliorer les possibilités d'activités existantes, de favoriser la création d'activités nouvelles propres à renforcer aux yeux des jeunes l'attrait exercé par les centres de vacances et d'accroître la période d'utilisation de ces installations.

Les leçons de cette expérience, étendue à tous les départements, permettront de nouvelles orientations en matière de construction.

Les centres devront être implantés à la fois dans un milieu naturel particulièrement riche afin d'offrir aux différentes catégories de résidents, simultanément au cours de la même période et successivement selon les différentes périodes de l'année, une gamme nombreuse d'activités attrayantes, et dans un milieu humain qui a gardé ses traditions et ses coutumes, son artisanat, son patrimoine culturel, artistique ou architectural.

La rénovation, dont doivent uniquement bénéficier des centres comptant entre 60 et 120 lits, doit être une transformation et une modernisation tendant à améliorer en premier lieu :

- les possibilités d'activités ;
- la qualité de l'hébergement des résidents ;
- l'exploitation des installations par la recherche du plein emploi ;
- le caractère fonctionnel des installations.

Sans diminuer la capacité d'hébergement, et tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité, une bonne intégration au site et à l'environnement devra être recherchée. Les salles ou ateliers devront pouvoir s'adapter à différents types d'activités :

— des salles de réunions, de détente, d'ateliers de travaux manuels, tant à l'intérieur des centres qu'à l'extérieur :

— des aires et des terrains de jeux sportifs et récréatifs susceptibles, notamment, de favoriser la fréquentation des installations pendant les week-ends ;

— des locaux techniques indispensables à la pratique d'activités de plein air puisées dans le milieu naturel devront être prévus.

Des aménagements pourront également être réalisés pour favoriser la pratique de certaines activités par des usagers n'appartenant pas au centre de vacances, comme la famille des enfants et les groupes en randonnée pédestre, équestre ou cycliste.

Vie collective et vie personnelle seront harmonisées.

Le plein emploi des installations doit être systématiquement recherché, non seulement pendant les congés scolaires, mais aussi pendant les week-ends, les mercredis et les jours d'activité scolaire, en privilégiant l'utilisation des locaux en centres de vacances.

Le caractère fonctionnel des installations doit apporter une amélioration aux conditions de travail des personnels.

L'aide de l'Etat sera accordée aux collectivités publiques ou privées, propriétaires ou locataires de ces installations.

Contrairement aux collectivités publiques qui pourront confier la gestion des installations rénovées à des collectivités privées, les collectivités privées, qu'elles soient propriétaires ou locataires des installations, devront en être également gestionnaires.

LES CENTRES AÉRÉS

Nous avons parlé des centres de vacances qui comportent l'hébergement des enfants, loin de leur famille. Les centres aérés ont pour objet de procurer certains avantages des centres de vacances sans obliger à une séparation de la famille. Ils peuvent donc très heureusement compléter les centres de vacances.

La dotation des centres aérés a été de 1 332 025 F. 300 centres ont été créés en 1978 portant leur nombre à 8 200 : 150 000 enfants de plus que l'année précédente y ont été accueillis, soit 1 200 000. Par contre, l'augmentation du nombre des moniteurs, 65 000 en 1978, ne suit pas celle des effectifs d'enfants. Ainsi, le taux d'encadrement se trouve réduit : un moniteur pour 19 enfants en 1978, au lieu d'un moniteur pour 17, l'année précédente.

L'Europe.

Votre Commission des Affaires culturelles a toujours été particulièrement préoccupée par le développement des facilités de voyages qui sont accordées aux jeunes Français pour qu'ils puissent connaître les adolescents des autres pays, non seulement de l'Europe et de l'Occident en général, mais aussi du Tiers Monde et de l'Est. Cela pour répondre à l'un des besoins les plus fondamentaux de la jeunesse : le besoin de voyager et découvrir. La formation des jeunes devra être de plus en plus considérée comme médiocre si elle ne s'acquiert pas au contact de jeunes imprégnés d'une autre culture, déjà coulés dans d'autres moules, mais peut-être pas encore totalement séparés sur le plan intellectuel et affectif.

La jeunesse, c'est aussi l'âge où se créent les amitiés et se détruisent les aversions nées des *a priori* que les aînés accumulent.

Si l'Europe se constitue comme un ensemble d'hommes se reconnaissant dans les mêmes origines culturelles et dans une même

convergence d'avenir, ce ne pourra être que grâce aux jeunes : les cicatrices sont encore trop apparentes dans les mémoires de ceux qui ont connu la guerre.

En outre, si l'ère des idéologies semble s'éloigner, les oppositions violentes qu'elles ont contribué à soutenir et à exacerber ne se retrouvent pas parmi les jeunes, plus pragmatiques et étrangers aux querelles que ne connaît plus l'ère de la science et de la technologie.

OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE

Pour toutes ces raisons, il est indispensable de tisser peu à peu par et chez les jeunes une communauté de culture qui transcende les différends nationaux. C'est ce qu'ont très bien senti, il y a déjà longtemps, les dirigeants français et allemands qui ont créé l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

Depuis 1963, cet Office a permis à près de quatre millions de jeunes Allemands et de jeunes Français de se rencontrer. En 1965, plus de 157 000 Allemands et près de 147 000 Français, soit au total 304 000 jeunes, ont bénéficié de ces échanges. L'année 1965 a été la plus fructueuse. Nous assistons depuis cette date à une diminution régulière des effectifs. Le nombre des Français atteint, en 1977, 47 897, celui des Allemands 54 102, soit un total de 101 999.

Pour 1978, le Ministère escompte un volume d'échanges de même grandeur que celui de 1977, ce qui correspond à 3 500 programmes subventionnés par l'Office, alors que dans les premières années leur nombre s'élevait à 7 500 environ par an. Notons également un léger mais constant déséquilibre à l'avantage des jeunes Allemands : le nombre de ceux qui se rendent en France a toujours été supérieur à celui des jeunes Français qui séjournent en Allemagne.

Un effort a été fait pour améliorer la qualité des échanges sur le plan pédagogique et pour qu'ils profitent aux catégories les moins défavorisées.

En 1977, 38 % de jeunes professionnels et de jeunes en apprentissage ont participé aux échanges franco-allemands. De même l'Office s'attache à faire participer de plus en plus des handicapés dans les programmes organisés sous son égide. L'Office s'efforce par ailleurs de développer ses activités dans le cadre des jumelages de villes et grâce à des actions régionales.

On sait que le financement est assuré à part égale par les deux gouvernements. La contribution française qui n'avait pas été

réévaluée depuis 1972 a été augmentée en 1978 de 2 400 000 F (+ 10 %). Pour 1979, un accroissement des dotations françaises de 2 984 296 F (+ 11 %) est prévu.

Les chiffres que nous donnons sont très faibles si on les compare au nombre des jeunes Allemands et des jeunes Français qui, depuis 1963, ont été en âge de participer aux activités de l'Office, mais il faut tenir compte, pour apprécier l'importance du brassage qui s'est opéré, des échanges spontanés, des voyages familiaux et de ceux, individuels, qui ne s'accomplissent dans aucun cadre juridique.

*
* *

Votre commission avait souhaité l'élargissement de l'Office franco-allemand aux jeunes de la Communauté européenne mais l'Office est resté, de par la volonté des gouvernements, ce qu'il était à l'origine : un instrument de rapprochement de deux peuples qui s'étaient longtemps méconnus.

Si nous ne contestons pas le bien-fondé de cette position politique, nous ne pouvons que regretter l'absence d'un système qui permettrait à la jeunesse des pays de la Communauté européenne de se mieux connaître, de se comprendre pour réfléchir sur les problèmes spécifiques de la Communauté. Comment une communauté politique pourrait-elle se forger sans l'adhésion des jeunes qui la constituent ? En fait, la Communauté européenne n'a jamais pu, ou n'a jamais voulu, aller jusqu'à la création d'une structure ou d'un système du type de l'Office franco-allemand et qui tendrait à mêler ses éléments les plus dynamiques.

Ne pourrait-on pas voir là une sorte d'hésitation devant la construction d'un ensemble que certains appréhendent en craignant une disparition des nations composantes ?

CENTRE EUROPÉEN DE LA JEUNESSE

Votre commission, tout en regrettant vivement que la Communauté européenne n'ait pas su se doter d'un moyen de cohésion plus grand, approuve les tentatives qui sont faites au niveau du Conseil de l'Europe pour donner à la jeunesse européenne — ce mot étant alors entendu dans un sens plus large, pour ne pas dire dans un tout autre sens — un instrument de la participation à l'édification de l'Europe conçu comme espace politique d'une certaine civilisation supposée unique dans ses formes essentielles.

Le Centre européen de la jeunesse est un centre résidentiel qui répond aux besoins des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse (OING) au niveau européen — ce mot étant toujours entendu au sens large — et de rechercher les moyens qui permettent de faire participer les jeunes à la solution des problèmes qui les concernent.

Nous restons troublés car, si l'on veut faciliter les rencontres et les relations entre les jeunes des pays d'Europe, ce ne peut être que sur une base culturelle ou politique commune.

En ce qui concerne la base culturelle, on sait bien qu'elle ne se limite pas à l'extension géographique des pays du Conseil de l'Europe mais qu'elle déborde largement à l'Est.

En ce qui concerne la base politique, on sait bien que, pour l'instant, seule existe l'Europe des Neuf, avec l'extension éventuelle aux trois pays méditerranéens, et la Grèce étant précisément la source de toute la culture européenne. Il y a donc quelque chose de très ambigu dans la solution, d'ailleurs peu structurée, qui existe actuellement.

Votre commission estime que la Communauté politique qui va cette année trouver sa consécration en tant qu'entité politique par l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne doit développer les relations des jeunes afin que se constitue une véritable communauté d'hommes et de femmes soucieux d'un même avenir et s'appuyant sur la richesse d'un même passé.

FONDS EUROPÉEN DE LA JEUNESSE

Nous citerons pour mémoire le Fonds européen de la jeunesse qui se situe toujours dans le cadre du Conseil de l'Europe et non dans celui de la Communauté européenne.

Si l'on analyse son bilan, on ne peut que lire des chiffres faibles. 5 000 jeunes en 1978, dont plus de 3 500 de moins de vingt-cinq ans, ont bénéficié des subventions du Fonds européen pour la jeunesse par l'intermédiaire des organisations des différents pays et des différentes tendances politiques. C'est vraiment peu.

Le Fonds européen pour la jeunesse tire ses ressources des contributions des Etats membres. En 1978, il se monte à environ 5 millions de francs, y compris les contributions volontaires qui s'élèvent à environ 700 000 F. La quote-part de la France en 1978 était d'environ 760 000 F. La dotation pour 1979 n'est pas encore fixée.

OFFICE FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA JEUNESSE

Les échanges de l'Office franco-québécois ont porté sur 2 818 stagiaires, répartis ainsi : 1 372 jeunes Québécois en France et 1 446 jeunes Français au Québec.

Depuis sa création, en 1968, l'Office a permis 30 000 échanges de jeunes qui ont pu découvrir le pays partenaire, établir des liens culturels et obtenir une information professionnelle et technique autour d'un thème donné.

La politique actuelle de l'Office est de favoriser les échanges de jeunes professionnels appartenant à des catégories sociales défavorisées. En 1978, la contribution française s'est élevée à 7 688 554 F, soit une augmentation de 35 % par rapport à 1977.

La dotation pour 1979 doit être augmentée de 821 956 F (+ 11 %).

CONCLUSIONS

La Commission des Affaires culturelles poursuit depuis de longues années un captivant débat avec un responsable politique qui a été le plus souvent un Secrétaire d'Etat, qui fut, naguère, un Ministre et qui, fort heureusement, a retrouvé ce rang ministériel.

Faut-il voir dans ces fluctuations et dans ce renouveau un signe des faveurs gouvernementales pour un secteur politique dont la complexité et l'importance pour l'avenir de la Nation sont évidentes ?

Complexité : les problèmes de la jeunesse. ce sont des problèmes d'éducation, de formation, de détente, d'occupation du temps de loisir, d'insertion dans la vie, de formation intellectuelle et humaine, d'apprentissage d'un métier, d'épanouissement de la personnalité, de maîtrise de soi...

On n'en finirait sans doute pas d'énumérer tous les ordres de préoccupation qui sont, et doivent être, celles d'une nation hautement civilisée à l'égard de sa jeunesse. Cela, d'autant plus, que le propre d'une nation développée est de réfléchir sur son avenir puisqu'elle sait que la prospective prépare les développements harmonieux.

Dans une telle société, toute stagnation équivaut à une régression ; le changement est une loi de la vie sociale.

La première exigence pour une nation hautement développée est donc d'adapter la formation de sa jeunesse aux nécessités du changement ; par conséquent, de former des individus équilibrés, harmonieusement développés physiquement, affectivement et intellectuellement, sachant répondre à toutes les sollicitations du progrès social et s'adapter à tous les changements qu'il impose.

La formation d'un enfant, d'un adolescent est donc essentiellement complexe, elle est faite d'actions multiples, de nature diverse, trouvant leur point d'application dans les différentes composantes de la personnalité et qui doivent être coordonnées.

Or, le Secrétariat d'Etat, puis le Ministre de la Jeunesse et des Sports, n'est en charge que d'une partie, et même d'une faible partie, des actions qui contribuent au développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent : tout naturellement, parce que l'on

a donné au Secrétariat d'Etat puis au Ministère, la responsabilité du sport, l'accent a été mis sur les activités sportives de la jeunesse, d'où incontestablement un certain déséquilibre dans les interventions de ce Ministère. Une telle tendance est d'ailleurs accentuée par l'importance prise par le sport-spectacle dans une civilisation de consommation et d'images où la représentation de l'effort a fini par devenir prépondérante.

L'accent mis sur le sport n'est certes pas pour déplaire à votre Commission des Affaires culturelles dans la mesure au moins où l'on ne verse pas dans l'excès contraire à celui d'une culture trop intellectualiste.

Durant des décennies en effet l'éducation physique et le sport ont été dédaignés à l'école, puis dans la vie et considérés comme allant de pair avec la sottise. De nombreux pédagogues et les Pouvoirs publics chargés de l'Éducation n'étaient pas parvenus à comprendre que le développement d'un être humain doit s'équilibrer par un épanouissement des facultés intellectuelles, artistiques et physiques. La tendance s'inverse depuis une décennie. Votre commission enregistre cette amélioration avec plaisir mais cette satisfaction laisserait facilement place au doute et à la méfiance si le sport devait se dénaturer en s'imprégnant des soucis de l'argent et du jeu et si la priorité n'était pas donnée de façon absolue au sport pour tous. Le sport pour tous, cela veut d'abord dire le sport pour tous les Français quels que soient leur âge et leur sexe, mais cela veut d'abord dire l'éducation et le sport à l'école. Chacun sait en effet que ce sont des premières habitudes acquises dans le système éducatif que dépendent en définitive tous les comportements de l'existence. Il est illusoire d'imaginer que l'on peut développer une action culturelle efficace sur des adultes qui n'ont pas reçu une éducation sérieuse, une formation de l'esprit et du goût intelligemment conduite. Il est illusoire de penser que l'on peut développer la culture physique et le sport chez des adultes lorsqu'ils n'ont pas, dans leur jeune âge, à l'école, assoupli leur corps, fortifié leurs muscles, affiné leurs réflexes.

Or, le développement de l'éducation physique et du sport à l'école ne peut se faire dans de bonnes conditions que si un nombre suffisant d'heures d'enseignement est dispensé aux enfants. L'intérêt des enfants, c'est-à-dire l'avenir du pays, passe avant les facilités que les maîtres aimeraient tout naturellement se voir accorder.

C'est parce que le Ministre a pris les mesures qui s'imposaient pour accroître substantiellement le nombre d'heures d'éducation physique dispensé aux enfants en appliquant les textes prévus pour la détermination des obligations d'enseignement que la Commission des Affaires culturelles approuve le budget qui lui est présenté.

Certes, il y a des ombres au tableau que nous avons analysé. Il y a des critiques vives et sérieuses à faire, mais le point que nous venons de signaler est si essentiel à nos yeux, et il a toujours été souligné avec une telle force dans nos rapports précédents, que votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au budget de la jeunesse et des sports.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

CADRES TECHNIQUES

Evolution du nombre de postes depuis 1974.

(DTN, EN, CTI, CTR, CTD.)

FEDERATIONS	1974	1975	1976	1977	1978
Athlétisme	81	84	90	96	108
Aviron	36	37	37	37	40
Basket-ball	61	63	66	68	70
Boxe	22	23	24	26	28
Canoë-kayak	26	26	31	34	38
Course d'orientation	3	3	3	3	5
Cyclisme	20	21	21	21	25
Danse	2	2	2	2	2
Escrime	26	27	30	31	35
FFEPMM	4	4	4	4	4
FFEPGV	1	1	1	1	1
Football	46	49	51	61	71
Golf	1	1	1	1	0
Gymnastique	56	56	56	57	59
Haltérophilie	28	28	30	32	34
Hand-ball	27	36	37	42	46
Handicapés physiques	4	4	4	4	5
Hockey sur gazon	13	13	14	14	15
Jeu à XIII	5	5	5	5	5
Judo	40	40	41	44	47
Lutte	18	21	24	25	27
Natation	50	52	52	59	64
Parachutisme	20	20	21	21	22
Pelote basque	1	1	3	4	5
Pentathlon	3	3	3	3	3
Plongée sous-marine	4	4	4	4	4
Rugby	29	30	30	32	37
Ski	40	40	44	45	52
Spéléologie	2	2	2	2	2
Sports aériens	4	4	4	4	4
Sports automobiles	1	1	1	1	1
Sports équestres	22	24	24	25	25
Sports de glace	27	29	30	31	33
Tennis	26	27	26	26	32
Tennis de table	20	21	20	22	28
Tir	5	5	6	6	7
Tir à l'arc	7	7	8	9	10
Trampoline	2	2	2	2	2
UGSEL	1	1	1	1	1
Volley-ball	27	28	29	29	34
Voile	32	35	35	36	40
Total	843	880	917	970	1 071

ANNEXE 2

FNASHN

Fonds national d'aide au sport de haut niveau.

Chapitre 01. — Situation au 30 septembre 1978.

FEDERATIONS	AIDES personna- lisées.	ACTIONS diverses.	TOTAL	STAGES à Font-Romeu.
Athlétisme	500 000	472 000	972 000	83 835
Aviron	270 000	220 000	490 000	>
Basket-ball	220 000	135 000	355 000	20 000
Boxe	140 000	145 000	285 000	>
Canoe-kayak	280 000	211 000	491 000	>
Cyclisme	150 000	135 000	285 000	>
Equitation	25 000	280 000	325 000	>
Escrime	320 000	123 000	443 000	(1) 16 000
Football	850 000	15 000	865 000	>
Gymnastique	230 000	375 000	685 000	>
Haltérophilie	100 000	160 000	260 000	38 615
Hand-ball	130 000	300 000	430 000	>
Hockey	10 000	165 000	175 000	(1) 30 000
Judo	300 000	185 000	485 000	>
Lutte	150 000	>	150 000	(1) 25 000
Natation	190 000	490 000	680 000	>
Pentathlon moderne.....	40 000	50 000	90 000	(1) 7 000
Rugby	300 000	>	300 000	>
Ski	340 000	399 000	739 000	>
Sports de glace.....	145 000	338 000	483 000	>
Tennis	70 000	70 000	140 000	>
Tennis de table.....	160 000	>	160 000	>
Tir	280 000	100 000	380 000	(1) 10 000
Tir à l'arc.....	60 000	40 000	100 000	>
Voile	150 000	320 000	470 000	>
Volley-ball	200 000	>	200 000	>
Total	5 630 000	4 728 000	10 358 000	250 000 (Arrondi.)

(1) Environ.

ANNEXE N° 3

Groupements Nationaux ou Fédérations Sportives	1976	1977	1977	1978
	Nombre de Licen- ciés ou Journées de Stages	Subventions accordées	Nombre de Licen- ciés ou Jour- nées de Stages	Subventions accordées
Centre Nautique des Glénans	129 515 Journées de Stages	300 000	128 082 Journées de Stages	327 614
Chalets Intern. de Haute Montagne	25 509 Journées de Stages	52 000	29 945 Journées de Stages	72 000
Club Alpin Français	75 000	70 000	79 102	85 000
C.N.O.S.F.	-	800 000	-	2.118 200
F.F. Athlétisme	88 552	4.211 000	94 845	4.412 600
F.F. Bailon au F.	602	5 000	653	5 600
F.F. Baseball	412	28 000	518	60 000
F.F. Basket-Ball	240 433	1.508 300	247 649	1.666 000
F.F. Billard	7 186	6 000	6 973	15 000
F.F. Boules	163 046	10 000	162 376	17 000
F.F. Boxe	12 651	849 000	12 252	981 800
F.F. Boxe Française	4 689	70 000	5 515	144 000
F.F. Canoë-Kayak	12 003	852 700	12 245	1.268 700
F.F. Char à Voile	587	35 000	634	40 000
F.F. Cyclisme	61 940	220 000	83 310	614 300
F.F. Course d'Orien- tation	2 062	260 000	2 501	297 400
F.F. Cyclotourisme	42 199	140 000	54 915	225 000
F.F. Danse et Art Chor. & Exp. Corpor.	10 169	80 000	14 903	90 000
F.F. Educ. Phys. & Gymnast. Volontaire	143 152	120 000	169 211	285 000
F.F. Escrime	24 637	1.099 600	25 458	1.533 000
F.F. d'Éduc. par le Sport des Personnes Handicapées Mentales	637	42 000	1 107	45 000
F.F. pour l'Entrain- ement Phys. dans le Monde Moderne	94 327	330 000	100 237	585 000

Groupements Nationaux ou Fédérations Sportives	1976	1977	1977	1978
	Nombre de Licen- ciés ou Journées de Stages	Subventions accordées	Nombre de Licen- ciés ou Journ. de Stages	Subventions accordées
F.F. Etudes et Sports sous Marins	57 614	340 000	61 480	374 600
F.F. Football	1.123 106	88 100	1.292 707	1.752 600
F.F. Gymnastique	84 118	1.562 700	95 544	2.018 100
F.F. Golf	28 157	60 000	32 263	63 000
F.F. Halt. & Cultur.	15 457	1.305 000	15 723	1.263 400
F.F. Hand-Ball	106 893	1.119 200	116 799	1.423 300
F.F. Hockey	6 185	704 000	6 257	816 000
F.F. Jeu à 13	17 960	70 000	18 529	86 600
F.F. Joutes S.M.	2 684	4 000	2 927	3 000
F.F. Karaté & A.M.	57 161	0	52 741	50 000
F.F. Judo et D.A.	318 055	1.351 500	306 133	1.646 400
F.F. Tennis	380 012	509 000	438 236	797 300
F.F. Longue Paume	1 219	7 000	1 427	8 000
F.F. Lutte	8 702	775 000	9 029	893 600
F.F. Montagne	92 745	160 000	96 424	293 000
F.F. Motocyclisme	11 210	45 000	12 445	143 000
F.F. Motonautique	3 592	81 500	3 167	91 300
F.F. Natation	75 181	2.137 400	81 609	2.646 400
F.F. Pelote Basque	3 956	100 000	6 288	118 000
F.F. Patinage S/Roul.	4 150	70 000	4 515	78 000
F.F. Parashutisme	12 070	2.000 000	10 869	1.283 800
F.F. Pêcheurs S/Mer	6 356	13 000	4 939	15 000
F.F. Pétanque & J.P.	352 087	3 000	372 565	3 600
F.F. Rugby	143 394	56 400	147 439	227 100
F.F. Sauv. & Secour.	39 332	105 000	39 177	180 000
F.F. Ski	555 168	1.627 000	552 088	1.830 100
F.F. Ski Nautique	6 804	150 000	3 663	170 000
F.F. S. Aviron	12 703	1.649 500	13 424	2.004 000
F.F. Spéléologie	4 210	175 000	4 983	330 000
F.F. S. Automobile	18 530	260 000	19 273	260 000
F.F. S. Equestres	112 596	650 000	116 365	794 208

Groupements Nation. ou Fédérations Sportives	1976	1977	1977	1978
	Nombre de Licen- ciés ou Journées de Stages	Subventions accordées	Nombre de Licen- ciés ou Journées de Stages	Subventions accordées
F.F. S. au Trampoline	810	99 000	902	164 000
F.F. S. de Glace	17 267	987 000	19 409	1.277 100
F.F. S. de Quilles	12 298	10 000	12 720	12 000
F.F. Surf Riding	1 000	40 000	1 083	60 000
F.F. Tennis de Table	58 200	407 000	65 293	709 600
F.F. Têneh à l'Arc	11 518	360 000	12 169	627 000
F.F. Tir	64 125	813 200	74 057	1.060 000
F.F. Voile	83 676	1.627 800	84 125	2.151 800
F.F. Vol Libre	1 909	70 000	1 652	78 000
F.F. Sport & Cult. de France	165 983	719 000	167 192	1.285 000
F. Sport. & Gymn. de Travail	266 276	318 000	288 261	520 000
F.F. Handisport	5 552	530 000	5 008	920 000
F. Sport Sourde de F.	1 797	304 060 (dont 220 000 pour manif. Int.)	1 858	115 000
Union Franç. des Ouv. Lafq. EPS	345 873	390 000	360 149	635 000
Union Eie des Centres Sport. de Flein Air	781 050 Jours de Stages	1.776 000	788 700 Jours de Stages	2.309 500
Union des Sts d'EPS et de Prépar. Milit.	60 sociétés	18 000	52 sociétés	25 000
Union des Sports Travailleurs	27 302	30 000	40 000	38 000
Union Touristique "Les Amis de la Nature"	11 364	25 000	11 105	28 000

ANNEXE N° 4

FOOTBALL

1. — Effectifs des joueurs amateurs et professionnels 1977-1978 :

Joueurs amateurs jeunes :

Poussins	90 915
Pupilles	146 994
Minimes	165 362
Benjamins	601
Cadets	150 352

Dont 138 corporatifs et 3 545 féminins.

Total 560 224

Joueurs amateurs adultes :

Juniors	171 597
Dont 2 549 corporatifs.	
Séniors	515 233
Dont 75 724 corporatifs.	
Vétérans	53 973
Dont 10 973 corporatifs.	
Féminins	7 696
Dirigeants	120 368

Total 560 224

Total général : 1 437 091.

En 1978, le nombre de joueurs professionnels s'élève à 1 155.

2. — Effectifs des cadres techniques salariés de l'Etat :

Directeur technique national	1
Entraîneurs nationaux	6
Cadres de l'Institut national de football	2
Conseillers techniques régionaux	31
Conseillers techniques départementaux	28

3. — Effectifs des cadres de la Fédération :

Animateurs	15 376
Initiateurs	8 913
Moniteurs	5 000
Entraîneurs	600

Nombre d'équipes d'amateurs ayant participé en 1978 à des rencontres : 55 000.

Nombre de rencontres sportives : 1 450 000.

4. — Le nombre de rencontres d'équipes de professionnels en 1978 s'élève à :

Division 1 : 380 pour 20 équipes professionnelles ;

Division 2 : 612 pour 14 équipes professionnelles et 22 équipes d'amateurs participant à une compétition unique.

5. — Le nombre de spectateurs et le montant des entrées relatifs aux rencontres amateurs sont trop difficilement appréciables, en raison de leur diversité, pour être chiffré avec la moindre chance d'exactitude.

Par contre, le nombre des spectateurs et le montant des entrées pour les matches professionnels sont comptabilisés avec beaucoup de rigueur.

Division 1 : 4 282 911 spectateurs et 94 248 960,10 F montant des entrées.

Division 2 : 1 347 980 spectateurs et 21 844 552,80 F montant des entrées.

A titre indicatif, la Coupe de France, épreuve ouverte à tous les clubs d'amateurs et de professionnels dont le nombre des engagés a été de 2 471 a intéressé 1 283 124 spectateurs pour un montant d'entrées de 22 967 251 F.

6. — La subvention globale versée à la Fédération française de football par le ministère de la jeunesse et des sports s'élève à 2 025 000 F, dont 850 000 F prélevés sur le Fonds national d'aide au sport de haut niveau.

ANNEXE V

EQUITATION

Près de 2 300 établissements hippiques ont actuellement une activité équestre reconnue. Parmi ceux-ci on distinguera 986 associations de la loi du 1901, affiliées à la Fédération équestre française.

Ces associations regroupent essentiellement les sociétés hippiques urbaines ou rurales ainsi que la Société hippique nationale (689 associations), 127 centres équestres dont l'objectif est l'organisation de réunions de sauts d'obstacles et 170 associations diverses.

En outre, 1 312 établissements professionnels sont dirigés par des professionnels titulaires d'une carte du Ministère de l'Agriculture. Il existe actuellement :

- 103 maîtres de manèges ;
- 283 directeurs d'école élémentaire d'équitation ;
- 858 loueurs d'équidés ;
- 68 directeurs d'école de dressage.

Sur l'ensemble de ces centres équestres, 1 140 ont fait l'objet d'un classement selon les critères définis par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et le Ministère de l'Agriculture :

- 105 centres sont classés en 1^{re} classe ;
- 288 en 2^e classe ;
- 470 en 3^e classe ;
- 277 en 4^e classe.

Au 30 septembre 1978, 120 877 cavaliers étaient titulaires de la carte nationale de cavalier délivrée par la Fédération équestre française. Les âges et sexes de ces cavaliers se répartissent de la manière suivante :

TRANCHE D'AGE	CAVALIERS	CAVALIERES	TOTAL
12 ans et moins.....	5 670	9 209	14 879
13 ans.....	2 517	5 002	7 519
14 ans.....	2 770	5 803	8 573
15 ans.....	2 778	5 576	8 354
16 ans.....	2 351	4 742	7 093
17 ans.....	2 219	4 197	6 416
18 ans.....	1 848	3 333	5 181
19 à 25 ans.....	8 045	11 619	19 664
25 à 40 ans.....	16 344	14 508	30 852
40 ans et plus.....	8 302	3 954	12 346
Total	52 934	67 943	120 877

Il existe actuellement plus de 4 000 éducateurs sportifs diplômés qui se répartissent en :

- moniteurs : 3 442 ;
- instructeurs : 851 ;
- professeurs : 117.

Au cours des deux dernières années le nombre des brevets fédéraux délivrés par la Fédération est le suivant :

	1977	1976
Premier degré	15 776	14 134
Deuxième degré	2 806	3 154
Troisième degré	38	27

En octobre 1978, les brevets fédéraux des premier, deuxième et troisième degrés ont été abrogés et remplacés par 6 brevets appelés successivement : Etrier de bronze, Eperon de bronze, Etrier d'argent, Eperon d'argent, Etrier de vermeil et Eperon de vermeil. Les éperons correspondent à peu près aux anciens degrés tandis que les étriers sont des examens intermédiaires. L'Eperon d'argent comprend les options Obstacles et Dressage, alors que l'Etrier et l'Eperon de vermeil comprennent en plus l'option Equitation d'extérieur.

A l'occasion de la réforme, les délais qui existaient entre le passage de deux examens ou après l'échec à l'un d'eux ont été supprimés.

Outre le Ministère de la Défense qui assure le salaire de 22 officiers et sous-officiers membres du Cadre noir de Saumur, le financement de l'équitation est essentiellement le fait du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Le premier département a versé pour 1978 plus de 30 millions de francs dont 11,5 millions de francs pour la dotation des épreuves sportives, 11 millions de francs mis à la disposition des haras pour l'encouragement et le développement de l'équitation, 0,5 million de francs de subvention à la FEF, près de 4 millions de francs pour l'Ecole nationale d'équitation. L'aide du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs se manifeste essentiellement par ses subventions à l'Ecole nationale d'équitation (près de 10 millions de francs en 1978), à la Fédération équestre française (11 millions de francs, plus 100 000 F au titre du prélèvement sur le montant des enjeux du Loto), les salaires des 26 cadres techniques mis à la disposition de la Fédération (plus d'un million de francs).

Le sport optionnel repose sur l'idée qu'il est nécessaire si l'on veut développer chez les jeunes le goût de la pratique sportive, de les mettre en mesure de le faire dans le milieu scolaire. Le sport optionnel peut donc être organisé soit dans le cadre de l'établissement, soit dans le cadre d'un groupement d'établissements, soit dans les structures du service d'animation sportive. 133 000 élèves du second degré pratiquaient le sport optionnel à la fin de l'année scolaire 1977-1978.

98 clubs d'équitation qui participent au sport optionnel regroupant 9 429 élèves reçoivent une subvention du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, qui prend par ailleurs à sa charge la moitié du salaire de 55 éducateurs sportifs spécialisés en équitation (plus de 10 % d'un total de 472 éducateurs sportifs).

Le tourisme équestre est une application particulière d'une instruction équestre préalablement acquise. C'est une activité de détente. Son aspect touristique et culturel est assuré par les relations directement établies entre l'Association nationale de tourisme équestre et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (Tourisme).

L'Association nationale pour le tourisme équestre et l'équitation de loisir (ANTE) est une association créée dans le cadre de la déconcentration de l'action fédérale. Affiliée à la FEF, elle est société mère des associations, sociétés ou établissements concernant le tourisme équestre.

Dans le cadre des missions qui lui sont imparties au titre de la loi Mazeaud et de l'habilitation qui lui a été donnée par le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, la Fédération équestre française a confié à l'ANTE les missions de :

- coordonner les activités de tourisme équestre ;
- faciliter et susciter la création de gîtes d'étapes et d'itinéraires équestres ;
- prendre en charge l'organisation de toutes les manifestations de tourisme équestre. Elle en détermine les règlements, en arrête le calendrier en liaison avec les ligues, en contrôle les opérations, en entérine les résultats ;
- assurer la formation spécialisée et l'encadrement des cavaliers pratiquant le tourisme équestre en ce qui concerne les connaissances particulières inhérentes

à cette discipline. Par délégation de la FEF et conformément aux règlements fédéraux, elle décerne les diplômes correspondants ;

— œuvrer en liaison étroite avec la fédération qui concourt à son action en favorisant le développement de l'activité du tourisme équestre au sein des sociétés affiliées.

Les ressources de l'ANTE proviennent :

- d'une cotisation de ses membres ;
- d'une subvention accordée annuellement par le Service des haras (1 080 000 F en 1978) ;
- d'une participation financière annuelle de la Fédération équestre française ;
- au niveau régional, de subventions accordées par les circonscriptions nationales des haras et les collectivités locales.

Enfin, en ce qui concerne la préparation des jeux Olympiques, le plan général de préparation des jeux Olympiques du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs s'appliquera pour l'équitation comme pour les autres activités sportives et les mesures nécessaires à la préparation d'une équipe susceptible de bien figurer aux prochains jeux Olympiques de Moscou seront mises en œuvre.

D'ores et déjà, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs s'est engagé à donner à la Fédération équestre les moyens financiers nécessaires au recrutement d'un vétérinaire tout particulièrement chargé de suivre les chevaux participant aux compétitions internationales.

Par ailleurs, en accord avec la Fédération équestre française, les moyens sont actuellement recherchés pour permettre aux meilleurs cavaliers français de monter des chevaux ayant une « pointure » internationale. C'est ainsi que les meilleurs cavaliers seront regroupés près de Fontainebleau pour le saut d'obstacles, à Saumur pour le dressage et le concours complet. Par ailleurs, des mesures sont actuellement à l'étude, notamment avec le Service des Haras et de l'Equitation du Ministère de l'Agriculture, afin que ces cavaliers puissent disposer des meilleurs chevaux.

ANNEXE N° 6

ATHLETISME

I. — Evolution du nombre de licenciés.

La situation la plus favorable datait de 1972. Après une stagnation la baisse des effectifs devenait particulièrement préoccupante en 1976 et 1977. Le nombre de licenciés descendait au-dessous de 90 000 et, ce qui est plus grave, les catégories cadets et juniors commençaient à être très sensiblement affectées.

L'aide de l'Etat, dans le cadre d'un plan de relance préparé par la Fédération, a permis d'enrayer l'hémorragie et, dès cette année, le nombre de licenciés a atteint 93 026 (soit 242 de plus qu'en 1972). D'autre part, cette remontée témoigne d'un regain de faveur chez les jeunes catégories et d'une progression assez spectaculaire de l'athlétisme féminin. L'effort est poursuivi et tout permet de penser que la FFA s'acheminera rapidement vers les 100 000 licenciés.

Voici quelques chiffres en rappel :

1970	88 646
1972	94 394
1974	93 812
1975	90 050
1976	88 552
1977	94 845

II. — Rôle de l'équipe technique Dudal.

Cette équipe a eu deux mérites :

- redonner de l'enthousiasme aux athlètes ;
- mettre en œuvre une relance, surtout au niveau des jeunes catégories par des actions régionalisées intéressantes.

En revanche, plusieurs facteurs lui ont été défavorables :

- la lourdeur des tâches administratives en l'absence d'un personnel fédéral susceptible de les prendre en charge ;
- sa complexité : organigramme trop compliqué ne permettant pas au DTN de maîtriser toutes les initiatives ;
- la brièveté de son existence.

La nouvelle équipe dirigée par Jean Poczobut évitera au moins deux de ces écueils puisqu'un directeur administratif particulièrement dynamique a été mis en place et que l'organigramme a été simplifié dans une perspective d'efficacité et de plus grande unité d'action.

ANNEXE N° 7

TENNIS

Licenciés : progression.

1970	167 100	1974	272 113
1971	196 657	1975	282 491
1972	224 442	1976	360 031
1973	235 795	1977	438 236

En 1978 la Fédération française de tennis pense atteindre le chiffre important de 550 000 licenciés.

Pratiquants.

La Fédération estime :

- qu'en 1973 il y avait environ 500 000 pratiquants ;
- qu'en 1978 il y aura environ 1 500 000 pratiquants.

Moniteurs et professeurs.

Effectifs des cadres techniques salariés de l'Etat.

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Directeurs techniques nationaux.....	1	1	1	1	1	1
Entraîneurs nationaux	5	6	6	7	7	8
Conseillers techniques régionaux.....	20	22	23	23	25	26
Conseillers techniques départementaux....			1	2	3	3

Formation des cadres de la Fédération.

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Moniteurs (1 ^{er} degré).....	311	362	449	522	540	»
Professeurs (2 ^e degré).....	389	408	445	450	452	»

Résultats obtenus.

Au plan national.

Les championnats de France individuels et épreuves nationales les plus importantes dans les différentes catégories ont réuni environ 1 250 joueurs. Les championnats de France Benjamins, Minimes, Cadets et Juniors ne comptent pas moins de 760 joueurs.

Les championnats de France et coupes par équipes enregistrent plus de 5 100 joueurs pour environ 1 200 équipes. Le nombre d'équipes de 3 ou 4 joueurs engagés chez les cadets ne représentent pas moins de 700 clubs.

Indépendamment de ces épreuves, on peut considérer que 2 000 tournois sont organisés dans toute la France.

Au plan international.

Résultats les plus marquants.

Cadets garçons :

Coupe Becker par équipes (2 nations) : finaliste.

Seize ans filles :

Coupe Helvétie (18 nations) : demi-finale.

Orange Bowh : Mlle Vannier, demi-finale.

Championnats d'Europe : Mlle Callega, demi-finale.

Vingt et un ans :

Coupe Galéa (40 nations) : équipe de France vainqueur (Noah-Porte-Moréton).

Juniors :

Championnats du Monde à Miami : vainqueur (Noah et Porte).

Séniors :

Tournoi de Barcelone : Mlle Lavera, gagnante.

Tournois de Nice et de Monte-Carlo : Mlle B. Simon, championne de France 1978, gagnante.

Internationaux de France à Roland-Garros : Mlle B. Simon, demi-finales, et Mlle F. Thibault, championne de France 1977, huitièmes de finales.

Coupe Davis (zone européenne) : demi-finales.

Niveau général du tennis en France.

Va sans cesse croissant quantitativement et qualitativement.

Le nombre de joueurs classés est passé de 5 000 en 1973 à 21 000 en 1978.

Difficultés rencontrées. — Structures.

Le manque de terrains est un obstacle au développement du tennis.

En 1973 (estimation) : 7 000 courts couverts et découverts ;

En 1978 (estimation) : 13 500 courts couverts et découverts.

Le tennis manque surtout de terrains couverts.

ANNEXE N° 8

VOILE

Licenciés. — Progression des effectifs.

1970	63 667	1974	73 163
1971	62 191	1975	79 496
1972	65 198	1976	83 676
1973	69 437	1977	84 125

Pratiquants.

Le nombre de pratiquants évalué par la Fédération oscille entre 950 000 à 1 000 000.

Clubs et centres.

En 1976.

Nombre de clubs : 935.

Nombre d'écoles de voile homologuées de dériveurs : 224.

Ces 224 écoles ont reçu 104 109 élèves, ce qui représente 1 495 436 journées de voile.

En 1977.

Nombre de clubs : 1 009.

Nombre d'écoles de voile homologuées :

De dériveurs	231
De croisière	24

255

Dont :

- 151 sur un plan d'eau de mer ;
- 26 sur un plan d'eau rivière ;
- 66 sur un plan d'eau lac ;
- 12 ont un plan d'eau mixte.

Ces 255 écoles ont reçu 113 456 élèves, dont :

- 106 100 en dériveurs ;
- 7 296 en croisière,

et ont assuré 1 440 739 journées de voile dont 1 360 270 en dériveurs et 80 469 en croisière.

En 1978.

Nombre de clubs : 1 054.

600 écoles de voile, dont 300 homologuées à la Fédération.

Les renseignements complémentaires concernant le nombre d'écoles de voile homologuées ne pourront être connus qu'au début de l'année 1979.

Moniteurs, instructeurs.

Effectifs des cadres techniques salariés de l'Etat.

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Directeurs techniques nationaux.....	1	1	1	1	1	1
Entraîneurs nationaux	3	4	4	4	5	6
Conseillers techniques régionaux.....	22	22	24	26	27	29
Conseillers techniques départementaux....	3	4	5	5	6	6
	29	31	34	36	39	42

Formation des cadres fédéraux.

	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Animateurs	75	25	75	92	168	43
Entraîneurs régionaux	39	13	6	10	10	15
Entraîneurs fédéraux	11	1	3	2	28	4

Montant des subventions en distinguant les sources et les bénéficiaires.

La Fédération française de voile a reçu, en 1978 :

— 2201 800 F de subvention normale ;

— 400 000 F d'aide au sport de haut niveau sur le Fonds national d'aide au sport de haut niveau (FNASHN).

Le montant global des crédits déconcentrés attribués à la Voile en 1977 s'élève à 406 700 F. Pour l'année 1978, la répartition de ces mêmes crédits, comme celle des crédits supplémentaires votés par le Parlement au titre de l'aide aux clubs (Loto), ne sera connue qu'après exploitation des comptes rendus de la gestion 1978.

Matériel.

En 1977, dans le cadre de l'opération « Voile pour tous », 500 dériveurs simples X4 ont été construits.

En 1978, dans ce même cadre, ce sont 1 000 dériveurs X4 qui ont été mis en service, l'Etat étant intervenu pour une somme de 130 000 F au titre de l'aide à la construction amateur.

Dans les crédits déconcentrés, les services extérieurs, selon les besoins locaux, consacrent une partie de leurs moyens à l'acquisition de bateaux de sécurité.

Liens avec l'industrie de la construction navale.

Après avoir aidé à la promotion de l'« Optimist » et du « 420 », le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs tente de favoriser l'implantation du X4, bateau fédéral.

Les bateaux français : Europe, Vaurien, 420 et 470 sont construits par des chantiers français.

La plupart des bateaux de croisière, soit des écoles, soit des particuliers, proviennent de l'industrie française.

De plus, l'équipe de France de voile, par l'intermédiaire d'un club de fournisseurs, exclusivement français, assure à l'étranger la promotion de ce matériel.

Dans le développement de la « Planche à voile », l'industrie française participe à la promotion de cette nouvelle activité.

ANNEXE N° 9

STATUTS DU FONJEP

TITRE PREMIER

But et composition.

Article premier. — Sous la dénomination du « Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education populaire » (FONJEP) il est créé une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2. — Dans le cadre des objectifs généraux fixés par le plan d'équipement et de modernisation, le FONJEP a pour but principal de faciliter la rétribution, même en cours de formation, d'éducateurs permanents employés pour la gestion et l'animation d'équipements créés ou pris en charge par des organisations de jeunesse et d'éducation populaire.

En outre il peut faciliter, dans la mesure de ses moyens, la rétribution, même en cours de formation, de tous autres éducateurs permanents socio-éducatifs employés par les organisations de jeunesse et d'éducation populaire.

Les associations et collectivités demandant à bénéficier de l'aide du FONJEP doivent s'engager à assurer sur leurs ressources propres une part du traitement qui ne saurait être inférieure à 50 %. Dans le cas de communes ou d'associations ayant des difficultés budgétaires importantes le FONJEP pourra envisager à titre exceptionnel des dérogations au présent article. Mais toute dérogation de cet ordre ne pourra être accordée qu'en vertu d'une délibération spéciale du conseil d'administration du « FONJEP » approuvée par le ministère de tutelle.

Article 3. — Son siège est à Paris.

Article 4. — La durée de l'association est illimitée.

Article 5. — L'association se compose :

1° De membres de droit représentant les collectivités publiques, les établissements publics, les organismes semi-publics qui s'engagent à alimenter le fonds de coopération (le FONJEP) ou à l'aider par tous les moyens dont ils disposent ;

2° De membres actifs : les organisations privées ayant des éducateurs permanents dont le traitement est payé ou sera payé sur les crédits du FONJEP.

Article 6. — La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 7. — Les adhésions sont formulées par écrit, signées par le président de l'association et acceptées par le conseil d'administration du FONJEP après qu'il a vérifié si la candidature répond aux conditions exigées par les statuts et le règlement intérieur.

Article 8. — Cessent de faire partie de l'association, sans que leur départ puisse mettre fin à l'association :

1° Les membres actifs qui auront donné leur démission par lettre adressée au président du conseil d'administration ;

2° Les membres actifs qui auront été radiés par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou motifs graves, trente jours après avoir été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir leurs explications soit écrites, soit orales.

Article 9. — Le contrôleur financier près le Ministre chargé de la jeunesse et des Sports est « *ès qualités* » contrôleur financier de l'association. Il assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Article 10. — Le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports assure la tutelle principale.

TITRE II

Ressources de l'association.

Article 11. — Les ressources de l'association se composent :

- 1° Des cotisations versées par les associations membres ;
- 2° Des participations des associations et collectivités aux frais de fonctionnement ;
- 3° Des subventions accordées par les organismes publics ou semi-publics ;
- 4° Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association.

Article 12. — Le fonds de réserve se compose :

- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel ;
- éventuellement des immeubles nécessaires au fonctionnement de l'association.

Article 13. — Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recette et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

TITRE III

Administration et fonctionnement.

Article 14. — L'association est administrée par un conseil d'administration composé au plus de vingt-trois membres ainsi qu'il suit :

1° Onze représentants des membres de droit. Deux d'entre eux sont obligatoirement des représentants du Ministère chargé de la tutelle principale, les neuf autres sont élus au scrutin secret et au cours de l'assemblée générale par le collège des membres de droit et renouvelables chaque année sauf la première année.

2° Douze représentants des membres actifs élus pour trois ans au scrutin secret et rééligibles par tiers lors de l'assemblée générale par le collège des membres actifs.

En cas de vacances le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée.

Les pouvoirs des membres ainsi élus expirent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de décès ou de démission un conseiller est remplacé selon le cas par la collectivité publique ou l'organisme privé intéressé.

Les membres du conseil d'administration doivent être de nationalité française.

Article 15. — Le bureau du conseil d'administration se compose :

- d'un président ;
- d'un ou deux vice-présidents ;
- d'un secrétaire général ;
- d'un trésorier ;
- et de deux à sept membres parmi lesquels peuvent être élus un trésorier adjoint et un secrétaire général adjoint.

Le nombre total des membres du bureau, au maximum de onze, devra être impair.

Le président et le trésorier sont obligatoirement choisis parmi les membres actifs.

Les membres du bureau sont élus pour un an au scrutin secret par le conseil d'administration à la majorité absolue. Ils sont rééligibles. Le président ne pourra pas disposer de plus de cinq mandats annuels et consécutifs.

Article 16. — Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du quart au moins des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres actifs et la moitié des membres de droit sont présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant être porteur de plus de deux mandats.

Article 17. — Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence, il est remplacé par un vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien du bureau ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Article 18. — Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 19. — Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

La marche financière de l'association est vérifiée chaque année par les commissaires aux comptes désignés comme il est stipulé à l'article 23 des présents statuts.

Article 20. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut interdire au président ou au trésorier d'accomplir un acte qui rentre dans leurs attributions, d'après les statuts, et dont il contesterait l'opportunité. Il peut, à la majorité, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du bureau en attendant la décision de l'assemblée générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine. Il se prononce sur toutes les admissions ou radiations des membres de l'association, sauf recours à l'assemblée générale, conformément à l'article ci-dessus.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au bureau à charge pour ce dernier de lui rendre compte de ses actes.

Article 21. — L'administration du FONJEP est assurée par un secrétariat dirigé par un délégué général dont les responsabilités sont définies par le conseil d'administration.

Cet emploi est confié à un fonctionnaire proposé à l'approbation du conseil d'administration et détaché ou mis à la disposition de l'association par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Le délégué général, de droit membre de l'association, participe avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration et du bureau.

Article 22. — Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires. Elles se composent de tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elles sont présidées comme il a été dit à l'article 17. Leurs décisions sont obligatoires pour tous. Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour qui est fixé par le conseil d'administration.

En outre des matières portées à l'ordre du jour par le conseil d'administration, toute proposition portant la signature du quart des membres et déposée au secrétariat au moins huit jours avant la réunion pourra être soumise à l'assemblée.

Les comptes rendus des assemblées générales sont envoyés à tous les membres de l'association. Ceux des assemblées générales annuelles doivent comprendre en particulier les rapports du secrétaire général et du trésorier.

Article 23. — L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quorum au minimum égal au quart des membres de l'association. Elle reçoit le compte rendu des travaux du conseil d'administration et les comptes du trésorier ; elle statue sur leur approbation. Elle désigne un ou plusieurs commissaires hors du conseil d'administration pour contrôler les comptes. Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toutes autorisations au conseil d'administration, au président et au trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association, et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à mains levées à la majorité absolue des membres présents, sauf en cas d'élection où le scrutin secret est de droit s'il est demandé par un seul membre.

Article 24. — L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le président, sur avis conforme du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un quart au moins des membres inscrits, déposée au secrétariat : en ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat. L'assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts sous réserve de l'approbation du ministère de tutelle ; elle peut ordonner la dissolution de l'association, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue, ou son affiliation à toute union d'associations.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Les membres empêchés de s'y rendre peuvent donner pouvoir par écrit à un membre de l'association pour les représenter ; mais chaque membre présent ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Si le quorum des deux tiers n'est pas atteint lors d'une première réunion, une deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes conditions que la première et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 25. — En cas de dissolution statutaire volontaire ou judiciaire l'assemblée générale extraordinaire ne peut attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports et les crédits encaissés qui leur ont été respectivement affectés par les ministères, organismes publics ou collectivités publiques. Les biens acquis avec des subventions ministérielles sont lévolus aux ministères de tutelle qui ont attribué les subventions. L'assemblée générale extraordinaire propose au ministère qui assure la tutelle principale pour désignation la liste des établissements publics ou des associations à caractère socio-éducatif d'utilité publique qui recevront le reliquat des crédits après paiement de toutes les dettes et charges de l'association et de tous les frais de liquidation.

Les opérations de liquidation sont assurées par quatre membres de droit : deux représentants du ministère qui assure la tutelle principale et deux membres élus au sein de leur collège ainsi que par quatre membres actifs désignés par leur collège.

Article 26. — Le président, au nom du conseil d'administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

Article 27. — Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, lors même qu'il s'agirait des contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres circonscriptions.

Article 28. — Le règlement intérieur est préparé ou modifié par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Règlement intérieur du FONJEP.

Préambule.

Le règlement intérieur du FONJEP, adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 1966, pourra être modifié selon les termes de l'article 23 des statuts.